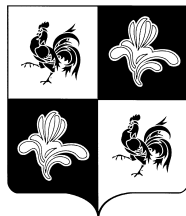


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 novembre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (36 (2015-2016) n° 1)

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (36 (2015-2016) n° 2)

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (36 (2015-2016) n° 3)

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (36 (2015-2016) n° 4)

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (37 (2015-2016) n° 1)

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (37 (2015-2016) n° 2)

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (37 (2015-2016) n° 3)

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (37 (2015-2016) n° 4)

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Caroline DÉsir

SOMMAIRE

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis.....	3
2. Examen conjoint de l'ajustement 2015 et du budget initial 2016 de la Commission communautaire française	3
3. Désignation du rapporteur.....	3
4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge du Budget	3
5. Exposé de M. Yves Verdood, représentant de la Cour des comptes	8
6. Questions des députés adressées à la Cour des comptes et réponses des représentants de celle-ci.....	9
7. Discussion générale	11
8. Réception des avis des commissions permanentes	21
9. Examen et vote des projets de décret et de règlement.....	22
9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015	22
9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015	22
9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015	22
9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....	22
9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016	22
9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016	22
9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....	23
9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....	23
10. Approbation du rapport.....	23
11. Textes adoptés par la commission	24
12. Annexes	30

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Isabelle Emmerly, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevkett et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : M. Christos Doulkeridis, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Claire Geraets et Fatoumata Sidibé (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsensmidt et M. Yves Verdood (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 17 et 26 novembre 2014, les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2015, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2016, d'autre part.

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis

Avant d'entendre la ministre-présidente Fadila Laanan et les délégués de la Cour des comptes, la présidente Julie de Groote demande à la commission, conformément à l'article 75, § 3, du Règlement, d'envoyer les projets de décret et de règlement budgétaires aux commissions permanentes et de requérir leurs avis en ce qui concerne leurs compétences propres.

La commission marque son assentiment.

2. Examen conjoint de l'ajustement 2015 et du budget initial 2016 de la Commission communautaire française

Comme à l'accoutumée, la présidente Julie de Groote propose de procéder à un examen conjoint des projets d'ajustement du budget 2015 et des projets de budget initial 2016 de la Commission communautaire française.

La commission marque son assentiment.

3. Désignation du rapporteur

Mme Caroline Désir est désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge du Budget

Introduction

La ministre-présidente remercie les députés pour l'attention qu'ils portent à la présentation du budget de la Commission communautaire française.

En effet, vu le contexte économique et la situation particulière des finances publiques en général, cet exercice d'élaboration budgétaire est toujours un exercice difficile, qui demande de la rigueur, un sens aigu des responsabilités mais aussi une ambition et une vision politique des priorités que le Gouvernement veut mener en faveur du citoyen bruxellois.

La ministre-présidente déclare ne rien apprendre aux députés en leur rappelant que la situation financière de la Commission communautaire française est délicate.

Il faut savoir que la Commission communautaire française dépend, pour la plupart de son financement, uniquement des autres entités fédérées et ne dispose donc quasi pas de recettes propres. Il faut également retenir qu'elle mène des actions qui sont essentielles pour le citoyen.

Ces actions garantissent la solidarité entre les citoyens, le soutien aux plus fragilisés et une qualité de vie pour tous, le bien-être, l'accès à la culture et à l'enseignement, à la formation, etc.

Ces missions sont essentielles pour le développement harmonieux d'une société du vivre ensemble et du faire ensemble.

Elle pense particulièrement aux politiques de formation, accessibles au plus grand nombre, aux politiques d'aide aux personnes handicapées, à l'accroissement des moyens d'accueil de la petite enfance et d'accueil des primo-arrivants, sujet d'actualité s'il en est.

Les demandes et les besoins de la société francophone bruxelloise sont gigantesques et légitimes. Le Gouvernement tente d'y répondre le mieux possible, dans la mesure de ses moyens.

Pour l'élaboration de ce budget, la ministre-présidente entend remercier particulièrement tous ses collègues membres du Gouvernement francophone bruxellois car, ensemble, celui-ci a dû faire preuve de pragmatisme, de réalisme et d'ambition.

Tout comme l'année passée, le Gouvernement a réussi, et c'est important, à maintenir un budget en équilibre.

Cet équilibre de ses finances, la Commission communautaire française a pu en partie la réaliser grâce à un soutien accru de la Région de Bruxelles-Capitale qu'il convient de remercier dès à présent.

Par ailleurs, les suites de la sixième réforme de l'Etat continuent à modifier le paysage institutionnel et ont des incidences sur le fonctionnement

de la Commission communautaire française. Les députés s'en rendront compte ci-après.

Le Gouvernement francophone bruxellois avance en ce sens et agit, en bonne intelligence, pour la construction d'un contexte bruxellois plus mature et plus responsable dans le cadre du développement des matières personnalisables.

Avant d'exposer plus en détail les budgets ajusté 2015 et initial 2016, la ministre-présidente souhaite commencer par une présentation plus détaillée des aspects budgétaires en lien avec les accords de la Sainte-Émilie qui, pour rappel, sont coulés dans le décret qui organise la mise en œuvre de la transition institutionnelle entre les Francophones de Belgique.

Au budget initial 2015, 108 millions d'€ ont été inscrits tant en recettes qu'en dépenses.

Ces 108 millions d'€ correspondaient aux recettes communiquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les conventions de revalidation, ...

Dans le cadre de l'accord en lien avec la sixième réforme de l'État, il a été prévu la migration de ces institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

L'essentiel de ces migrations ont eu lieu cette année.

Par conséquent et conformément à l'article 48/1 de la loi spéciale de financement du 4 janvier 2014, les moyens octroyés par le Fédéral diminuent en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de la Commission communautaire française, alors que concomitamment ceux au bénéfice de la Commission communautaire commune augmentent.

Ces adaptations des dotations se reflètent dans l'ajustement du budget 2015.

La totalité des maisons de repos, ainsi que des maisons de repos et de soins ont migré vers la Commission communautaire commune, ce qui engendre une diminution des dépenses de près de 53 millions d'€.

À ces derniers, il convient d'ajouter 45,5 millions d'€ pour la migration des institutions dispensant des soins de santé.

Au total, la diminution globale des dépenses s'élève à 98,4 millions d'€.

Ces chiffres sont basés sur ceux communiqués par l'INAMI.

À cet égard, il y a lieu de souligner à quel point il est toujours extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir des informations budgétaires provenant du Fédéral pour ce qui concerne les recettes transférées pour le financement de ces dépenses. Pour pallier ce manque d'information, le Gouvernement été dans l'obligation de reprendre, en recettes, un montant équivalent à l'estimation des dépenses.

La ministre-présidente souhaite souligner que ces basculements ont pu se concrétiser sans aucun impact pour les patients et les usagers de ces services, conformément à l'accord de majorité.

Enfin, pour clôturer ce volet introductif, elle rappelle que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté, pour l'élaboration du budget 2016, la réforme de la comptabilité budgétaire, conformément à la législation et mettant en œuvre ainsi le décret du 24 avril 2014.

Le budget des dépenses 2016 se décline donc maintenant en crédits dissociés, crédits d'engagement et crédits de liquidation.

D'autres adaptations de la comptabilité générale et budgétaire vont permettre, à terme, d'améliorer les processus de gestion interne et de suivi budgétaire.

Cette nouvelle manière de travailler illustre bien la volonté de modernisation que le Gouvernement veut également insuffler à l'institution.

La ministre-présidente souligne que ce budget 2016 est un budget qui fait le choix de la responsabilité et non de l'austérité, qui renforce les services publics et ne les détruit pas. Il est marqué par une plus grande maturité et par la mise en œuvre concrète de la sixième réforme de l'État.

L'équilibre budgétaire est garanti malgré des paramètres macro-économiques peu réjouissants. Il faut souligner que c'est en partie grâce à un soutien structurel accru de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce budget en équilibre ne doit pas faire oublier qu'il faut continuer à travailler, de manière stricte mais ambitieuse, efficace et performante, au maintien, ou mieux encore, au renforcement des politiques au bénéfice des Bruxellois francophones, pour des services publics non marchands accessibles à tous et, en particulier, aux plus fragilisés, pour plus de culture, pour plus d'expression citoyenne et, enfin, pour plus de vivre ensemble, à contre-courant d'une évolution sociétale qui favorise l'égoïsme et le chacun pour soi.

Le Gouvernement entend œuvrer pour une société plus juste, plus humaine, plus ouverte et plus durable

qui se base sur des valeurs de solidarité, au bénéfice de la collectivité et du développement commun.

Le budget ajusté 2015

La ministre-présidente en vient à la présentation plus en détail du budget ajusté 2015.

Recettes

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2015 se chiffrent globalement à 432,616 millions d'€.

Ce qui représente une diminution de 94,5 millions d'€, par rapport à ce qui a été inscrit au budget initial 2015.

Pour le principal, cette diminution importante s'explique par le basculement des institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune, tel que mentionné dans l'exposé introductif.

Le remboursement du solde budgétaire inutilisé en 2014 du SGS Bâtiments qui correspond à un ajustement positif de 5,034 millions d'€ est neutralisé par un solde négatif du même montant comptabilisé au sein du solde des institutions consolidées.

Si on exclut cette correction technique en provenance du SGS Bâtiments, les recettes ajustées 2015 diminuent donc de 99,558 millions d'€.

Cette tendance générale d'évolution négative des recettes est due, outre la migration des institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune (conformément aux articles 47/7 et 47/8 de la loi spéciale de financement), à une inflation moins forte qu'initialement prévue en 2015.

D'autres recettes ont été adaptées en fonction de prévisions plus fidèles à la réalité.

Par ailleurs, il faut souligner la dernière tranche de la vente de l'immeuble du CIVA à la SAF pour un montant de 6 millions d'€, prévue en décembre de cette année.

Dépenses

L'ensemble du Gouvernement, en collaboration avec l'administration, a réalisé un travail d'analyse important afin de prévoir au mieux quels seront les besoins budgétaires réels d'ici la fin de l'année.

Aucune politique n'a été sacrifiée mais un exercice vérité sur l'état d'avancement de certains projets ou de mise en œuvre de certaines politiques a permis de mieux ajuster certaines lignes budgétaires.

Des marges ont ainsi pu être dégagées en maintenant le budget en équilibre.

Ainsi, le Gouvernement a pu décider de réaliser une anticipation du paiement d'une partie de la subvention de 2016 à Télé-Bruxelles pour un montant de 2,364 millions d'€, sur une subvention totale pour l'année 2016 de 2,947 millions d'€. Cette anticipation va permettre d'alléger d'autant le budget initial 2016 et aider à la mise en œuvre de politiques prioritaires.

De la même manière que les années précédentes, le versement de la dotation au Parlement 2016 est anticipé à l'ajustement 2015 pour un montant de 3,850 millions d'€, en diminution de 100.000 € par rapport à l'année passée.

Pour sa part, Bruxelles Formation présente un solde budgétaire en boni de 1,970 million d'€, tout comme l'IFPME à concurrence de 230.000 €.

Le budget de PHARE présente, quant à lui, un boni de 503.000 €.

Il faut observer une diminution de la sous-utilisation attendue de 7,33 millions d'€, soit une sous-utilisation nulle pour le budget ajusté, du fait de l'ajustement tardif de ce budget.

L'équilibre budgétaire est ainsi confirmé !

Le budget initial 2016

Nouvelle norme budgétaire (crédits dissociés) et équilibre

Comme mentionné dans l'exposé introductif, pour la première fois, le budget de la Commission communautaire française, en conformité avec le décret du 24 avril 2014, reprend exclusivement des crédits dissociés.

Ce décret, qui porte sur les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française, met en œuvre les principes légaux prévus par loi du 16 mai 2003.

De même, les tableaux budgétaires intègrent des colonnes qui permettent d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses, le caractère genré de la dépense ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

Ces évolutions obligatoires ont nécessité des changements dans le fonctionnement des institutions et beaucoup d'efforts d'adaptation des services administratifs. Qu'ils en soient ici remerciés.

Par ailleurs, depuis le premier septembre 2014, c'est le Système européen des Comptes intégrés 2010 qui est d'application, le fameux SEC 2010, et qui s'applique donc également à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC 2010 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public.

Par ailleurs, l'Institut des comptes nationaux (ICN) a également classé dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants, qui ont, dès lors, été annexées dans ce budget : il s'agit de la Haute École Lucia De Brouckère et des ASBL CIFAS, Maison de la Francité et CFC Éditions.

A titre transitoire pour le budget 2016, seul le budget de la Haute École a été consolidé au budget de la Commission communautaire française, les budgets des ASBL n'étant pas directement compatibles avec une consolidation au sens du SEC 2010.

La ministre-présidente déclare qu'elle a également écrit au président de l'ICN pour lui demander des explications complémentaires quant à la requalification de ces ASBL, eu égard notamment à leur taille et aux difficultés qu'entraînent, pour de telles structures, le passage à une comptabilité en format SEC 2010.

Trésorerie

Au point de vue de la trésorerie, il y a lieu de souligner la bonne gestion financière de la Commission communautaire française, ce qui entraîne une amélioration de sa trésorerie.

Ainsi, en 2014, le solde moyen de ses placements a été de 12,6 millions d'€, soit une augmentation sensible par rapport à 2013 (8,4 millions d'€).

Le pourcentage des fonds placés par rapport aux fonds disponibles s'élève à 75 % en 2014, en lien avec ce qui se faisait l'année précédente.

Le boni financier ainsi généré en 2014 par les placements est de 19.900 €, par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, et ce dans un environnement de taux extrêmement bas.

En résumé, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française continue à s'améliorer pour la troisième année consécutive et à générer des intérêts positifs.

Recettes

Pour 2016, les recettes globalement s'élèvent à 435,045 millions d'€ pour les budgets réglementaire et décentral.

Cela représente une diminution de 92,1 millions d'€ par rapport au montant inscrit à l'initial 2015.

La ministre-présidente n'entend pas revenir plus en détail sur les raisons principales de cette diminution, c'est-à-dire le basculement de certaines institutions vers la Commission communautaire commune, avec les moyens correspondants.

Par contre, il faut retenir que, en isolant les effets des accords de la Sainte-Émilie, la progression des moyens de la Commission communautaire française est limitée à un peu plus de 1,3 %.

Ces recettes sont basées sur les paramètres macro-économiques du Bureau du Plan de septembre 2015.

Il a été tenu compte d'une prévision d'inflation faible de 0,4 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,2 %.

Pour le surplus, comme la ministre-présidente l'a déjà dit, la Commission communautaire française a bénéficié en 2016 d'une augmentation de 9 millions d'€ des droits de tirage provenant de la Région de Bruxelles-Capitale.

En principal, en 2016, les recettes provenant de ce droit de tirage régional s'élèvent donc à 190,275 millions d'€.

La dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 98,3398 millions d'€.

La dotation en lien avec les accords de la Sainte-Émilie (article 7 du décret du 4 avril 2014) s'élève à 11,217 millions d'€.

Pour une description plus détaillée de l'estimation des recettes pour le budget 2016, il est renvoyé à l'exposé général.

Les dépenses

Le total des dépenses s'élève à 445,794 millions d'€ en 2016 pour les budgets réglementaire et décre-tal.

Comme mentionné dans l'exposé introductif, le budget s'exprime dorénavant en allocations de base comprenant des crédits dissociés : les crédits de liqui-dation et les crédits d'engagement.

A titre transitoire, pour opérer la transition entre les deux budgets, les crédits non dissociés de l'année 2015 qui ne seront pas ordonnancés au plus tard le 31 décembre 2015 seront d'office liquidés à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016, au plus tard le 31 décembre 2016. Il s'agit d'une disposition transitoire qui ne s'appliquera qu'une seule fois.

Pour l'élaboration du budget 2016, une analyse fine des dépenses a été effectuée afin d'ajuster au mieux les budgets, tant en liquidation qu'en engagement.

Ainsi, il a été permis d'estimer au plus juste les crédits de liquidation, en fonction des besoins et des exécutions attendues, compte tenu notamment des exécutions réelles des années précédentes.

Ont bien entendu été maintenus les crédits d'en-gagement suffisants qui permettent à la Commission communautaire française d'honorer ses obligations réglementaires, quels que soient les niveaux d'exé-cution des dépenses.

Enfin, afin de garantir que les moyens seront dis-ponibles, quelles que soient les conditions de réalisa-tion des dépenses, il a été créé deux nouvelles allo-cations de base servant de provisions pour la gestion de ces risques.

Il s'agit des allocations de base, en divisions 21 et 29 : la 21.00.01.03 et la 29.00.01.03 « *Provisions pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures* ».

Ces deux allocations de base sont créditées d'un montant de 1,3 million d'€ chacune.

Une provision en matière de risques pour le per-sonnel a également été créée en division 10 avec un montant de 247.000 €.

Par ailleurs, il est à noter que l'allocation de base prévue pour le paiement de la subvention à Télé-Bruxelles ne s'élève qu'au montant de 583.000 €, alors que la subvention est de 2,9 millions d'€ en 2016 et ce, conformément à ce qui a été indiqué précédem-ment.

Pour rappel, il est en effet prévu le paiement antici-patif d'une partie de la subvention 2016 sur le budget ajusté 2015.

Les crédits 2016 sont donc adaptés en consé-quence.

Une allocation de base en division 23 « Santé » a été créée pour les subventions aux structures ancien-nement subventionnées par l'INAMI et qui n'ont pas migré vers la Commission communautaire commune. Cette allocation de base est créditée d'un montant de 7,7 millions d'€.

Pour le surplus, il y a lieu de noter également, conformément aux priorités du Gouvernement, le renforcement des dispositifs d'accompagnement des primo-arrivants, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de la Formation professionnelle et l'Ac-cueil de la petite enfance.

Conclusion

Une fois encore, le budget présenté est à l'équi-libre, comme c'est le cas pour la Commission commu-nautaire française depuis 2013.

Le budget 2016 est un budget responsable et volontaire qui exprime la volonté du Gouvernement, malgré un contexte économique délicat, de maintenir, avec vigueur et rigueur, la continuité de ses politiques prioritaires.

Cet équilibre est le fruit d'une grande rigueur et d'un volontarisme certain, mais il a été rendu possible aussi grâce au coup de pouce régional.

Car il faut le rappeler chaque année, la progres-sion de l'essentiel des dépenses inéluctables est principalement liée à des dépenses de personnel et aux besoins des Bruxellois dans des politiques aussi essentielles que sont la Santé, l'Action sociale, la Po-litique des personnes handicapés, la Formation pro-fessionnelle, etc.

Ce faisant, alors que les besoins évoluent rapide-ment, la dynamique des recettes est très faible.

C'est « l'effet ciseaux » particulièrement difficile à supporter en période de ralentissement économique.

Il faudra donc rester vigilant et certainement ne pas vivre au-dessus de ses moyens, tout en pérennisant les actions plus que nécessaires en ces temps diffi-ciles.

Contrairement à d'autres, le Gouvernement fran-cophone bruxellois réaffirme sa volonté de garantir à

tous, les jeunes, les aînés, les plus fragiles que, dans ce monde qui évolue si vite, dans cette société en pleine mutation, il y a de place pour tous, afin de vivre dans la dignité, l'épanouissement, l'ouverture et l'accomplissement de soi, quelles que soient sa condition, son origine et son histoire.

Avant de conclure son discours, la ministre-présidente prie les députés de prendre connaissance d'un amendement qui modifie le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.

Il s'agit d'une modification corrigeant le tableau relatif au budget ajusté 2015 du Service à gestion séparée, SGS Bâtiments, qui comportait des erreurs techniques.

Pour les dépenses relatives aux crèches existantes du secteur privé, il y a lieu de prévoir un montant de 100.000 € en crédit d'ordonnancement, à la place des 22.000 € inscrits.

Pour les dépenses relatives aux crèches existantes du secteur public, il y a lieu de prévoir un montant de 200.000 € en crédits d'ordonnancement et de 932.000 € en crédits d'engagement, à la place respectivement des 188.000 € et 632.000 € initialement inscrits.

Le montant correspondant au Centre financier de l'administration passe donc à 300.000 €, en lieu et place du montant de 210.000 €, et est donc de la sorte en concordance avec le montant indiqué dans le budget décréteil.

Enfin, pour les dépenses relatives aux infrastructures sociales du secteur privé pour personnes handicapées, il y a lieu de prévoir en montant de 1,510 millions d'€ à la place du montant de 850.000 € initialement inscrit.

Ces modifications corrigent des erreurs techniques et sont en parfaite adéquation avec le budget décréteil ajusté 2015 de la Commission communautaire française. Elles n'ont donc aucun impact sur les soldes globaux présentés.

5. Exposé de M. Yves Verdood, représentant de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour des comptes a procédé à l'examen des projets d'ajustement des budgets 2015 et des budgets initiaux 2016 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport

destiné au Parlement francophone bruxellois en sa Chambre française du 16 novembre.

Dans la mesure où la ministre-présidente a fait un exposé reprenant l'essentiel des données chiffrées et des évolutions principales, le représentant de la Cour des comptes propose de développer plutôt certains commentaires particuliers, en commençant par l'ajustement du budget 2015.

Le projet d'ajustement diminue les recettes décrétales de 94,6 millions d'€. Les moyens de paiement sont, quant à eux, réduits de 107,8 millions d'€. Établi ex ante, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (8,3 millions d'€) affiche une amélioration de 13,2 millions d'€ par rapport à celui dégagé par le budget initial.

Abstraction faite des transferts « Sainte-Émilie » de la Communauté française pour le financement des compétences transférées en matière de politique des personnes âgées et de soins de santé, ainsi que des dépenses correspondantes d'un montant équivalent, l'amélioration du solde budgétaire par rapport au budget initial résulte d'une hausse des recettes de 3,8 millions d'€ et d'une diminution des dépenses de 9,3 millions d'€.

Pour ce qui concerne le respect de la norme du budget global de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le budget décréteil, le budget réglementaire, celui des SGS et de l'Institut bruxellois pour la formation professionnelle, l'objectif budgétaire prévu pour 2015 consiste en l'équilibre budgétaire, en termes SEC. Cet équilibre reste atteint ex ante dans le projet d'ajustement du budget, la Cour des comptes ayant même relevé un solde positif de 44.000 € du SGS Étoile polaire, non repris dans les calculs du Collège. Cependant, il reste inférieur au montant de 9 millions d'€ recommandé par le Conseil supérieur des Finances (CSF).

Par rapport au projet d'ajustement, il faut relever le fait que la conclusion, en 2014, du bail emphytéotique sur le bâtiment CIVA a été requalifiée par l'ICN comme leasing financier dans sa totalité (pour 13 millions d'€), ce qui a amélioré le solde de financement 2014, à concurrence de 6 millions d'€. Par conséquent, lors de la vente de cette seconde partie de 6 millions d'€ en 2015, la recette budgétaire devrait être neutralisée par l'ICN. Dans cette logique, le solde s'établirait dès lors en-dessous de l'objectif d'équilibre à due concurrence.

Le représentant de la Cour des comptes entend aborder ensuite l'analyse des projets de budget pour l'année 2016.

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrété pour l'année 2016 augmentent de 2,5 millions d'€ par rapport au budget ajusté 2015, mais diminuent de 92,1 millions d'€ par rapport au même budget initial. Cette dernière diminution résulte pour l'essentiel de la réduction du transfert de moyens par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'accord intrafrancophone de la Sainte-Émilie, pris à la suite de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État.

La même évolution se retrouve au niveau des dépenses prévues, les moyens de paiement diminuant de 89,8 millions d'€ par rapport à ceux du budget initial 2015, alors qu'ils augmentent de 18 millions d'€ par rapport au budget ajusté 2015.

Concernant l'encours des engagements, la Cour des comptes relève que l'introduction de crédits dissociés sur l'ensemble des allocations de base du budget va générer un encours potentiel de 8,5 millions d'€ en 2016, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation.

Cet écart concerne, à concurrence de 5,0 millions d'€, les crédits destinés à l'ensemble des dotations au SGS Bâtiments.

En ce qui concerne les services à gestion séparée, la Cour des comptes a relevé pour le SGS Bâtiments qu'au niveau des projets « infrastructures petite enfance » dans le secteur public, l'encours actuel des engagements s'élève à environ 19 millions d'€. Par conséquent, le crédit d'ordonnancement de 2,8 millions d'€ semble insuffisant car l'administration prévoit de réceptionner des factures pour un montant de 5 millions d'€ à payer en 2016.

Le représentant de la Cour des comptes termine son exposé en évoquant le solde budgétaire consolidé de la Commission communautaire française. Le solde budgétaire net de l'entité « Commission communautaire française » s'établit en déficit de 8,4 millions d'€. Ce déficit est neutralisé par un montant équivalent de sous-utilisation des crédits, lequel s'accroît de près de 1,1 million d'€ par rapport à celui fixé lors du calcul du solde de financement de l'initial 2015. Compte tenu de l'accroissement total de 3,4 % des crédits de dépenses et des inexécutions de crédits relevées par la Cour des comptes dans sa préfiguration des résultats de l'exécution des budgets pour l'année 2014, le chiffre retenu semble plausible.

Calculé selon la méthodologie SEC, le solde de financement ex ante des projets de budgets initiaux 2015 est donc nul, c'est-à-dire que le budget est présenté en équilibre, en conformité avec l'objectif du Gouvernement.

Enfin, l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016 prévoit également, à titre indicatif, un solde de financement nul pour la période 2015 à 2019.

La Cour des comptes relève que cette projection ne tient notamment pas compte des éléments suivants :

- la charge financière qui grèvera les prochains exercices budgétaires en vue de l'apurement de l'encours des engagements relatifs aux infrastructures de crèches (pour un total potentiel de 21,4 millions d'€, fin 2016);
- l'évolution du financement des compétences dont l'exercice a été transféré par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- des corrections négatives éventuelles effectuées par l'ICN dans le cadre du financement alternatif opéré en vertu du décret du 29 octobre 2010, afin de tenir compte du montant global de l'intervention au moment où elle est accordée et non plus du montant des seules annuités.

6. Questions des députés adressées à la Cour des comptes et réponses des représentants de celle-ci

M. Alain Maron (Ecolo) s'interroge quant à l'encours relatif aux infrastructures d'accueil de la petite enfance. Il s'agit d'une histoire qui remonte au moment où la Commission communautaire française a reçu une dotation de la Région bruxelloise suite à la disparition du Plan « Crèches » régional, engendrée par l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

La Cour des comptes a estimé l'encours à 19 millions d'€.

Les chiffres du budget ne permettent pas de résorber cet encours puisque les crédits qui sont prévus sont souvent inférieurs aux recettes fixées dans la dotation régionale spécifique.

Néanmoins, la Cour des comptes estime que les données dont elle dispose en provenance de l'administration indiquent que le budget est sous-évalué en 2016. L'administration a estimé qu'il faudra payer un montant de 5 millions d'€ en cette matière, courant 2016. Ce montant n'est pas au budget alors qu'il permettrait de résorber une partie de l'encours.

Le député souhaite entendre la Cour des comptes sur l'origine de ce montant de 5 millions d'€, étant entendu que ce qui ressort des documents budgétaires semble fort différent.

Il y a donc une nécessité de valider les chiffres avancés puisque, depuis plusieurs exercices, l'équilibre de la Commission communautaire française est partiellement obtenu grâce à cet encours, c'est-à-dire grâce à l'incapacité de la Commission communautaire française de dépenser ce qu'elle reçoit de la Région bruxelloise pour construire ses crèches. Le jour où cet argent sera réellement consacré à la construction de crèches, il y aura un déficit budgétaire. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, M. Alain Maron s'étonne de ne plus voir apparaître dans le rapport de la Cour des comptes le tour de passe-passe qui a été utilisé l'année dernière concernant le calcul de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française.

Un des indices avait été modifié de manière à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse épargner un montant de 2 millions d'€ pour financer les politiques du ministre Rachid Madrane. La Cour des comptes avait estimé que cette manœuvre était potentiellement problématique dans la mesure où cet indice avait été modifié dans le rapport de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la Commission communautaire française, mais pas dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la Région wallonne.

En conséquence, une inégalité était apparue dans le calcul des transferts entre entités. Pourquoi la Cour des comptes ne fait-elle plus référence à ce problème ? Ce différentiel de traitement entre de la Commission communautaire française et la Région wallonne n'est-il plus problématique ? Ne contrevient-il pas à la loi de financement ou aux décrets spéciaux de financement des entités fédérées et autres accords concernés ?

M. Yves Verdoord (représentant de la Cour des comptes) souligne que la première partie de la question du député concerne le SGS Bâtiments.

Le crédit d'ordonnancement prévu est de 2,8 millions d'€. Le chiffre de 5 millions d'€ a été communiqué par l'administration. Il s'agit d'une estimation de leurs prévisions des factures à honorer, des engagements qu'ils vont devoir liquider pendant l'année 2016.

M. Alain Maron (Ecolo) demande si la Cour des comptes estime qu'il y a clairement une sous-évaluation des dépenses.

M. Yves Verdoord (représentant de la Cour des comptes) répond que cette sous-évaluation est basée sur les informations communiquées par le SGS Bâtiments.

Pour répondre à M. Alain Maron, **Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des**

comptes) déclare que la Cour des comptes a fait référence au coefficient d'adaptation en page 21 de son rapport.

Il est très proche de celui de 2015. Étant très légèrement modifié, il constitue un effort complémentaire de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence d'environ 2 millions d'€.

Elle n'entend pas se prononcer sur le coefficient accordé à la Région wallonne puisque ses budgets n'ont pas encore été examinés.

Elle rappelle, par ailleurs, que la Commission communautaire française a été refinancée à concurrence de 9 millions d'€ par la Région bruxelloise.

M. Alain Maron (Ecolo) rappelle que la Cour des comptes avait noté, l'année passée, qu'il pouvait être problématique, voire illégal, que ce coefficient ne soit pas identique pour la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) déclare qu'elle ne pense pas que cette information ait été communiquée par la Cour des comptes, l'année passée.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) estime que M. Maron fait semblant de croire qu'il s'agit d'une question technique, alors qu'elle revêt un caractère politique.

Ces 2 millions d'€ restent dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non pas pour faire plaisir au ministre Rachid Madrane, mais pour développer des politiques de promotion de l'image de Bruxelles.

Quant au contenu de ces politiques en tant que tel, il conviendra d'interroger le ministre concerné en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) estime que l'encours pour la construction des crèches est problématique, considérant les faibles moyens en liquidation qui sont prévus au budget du SGS Bâtiments.

La Commission communautaire française ne met pas de moyens en dépenses pour liquider cet encours alors qu'elle reçoit les moyens correspondants en recettes et ce, d'autant plus qu'elle a été refinancée par ailleurs à concurrence de 9 millions d'€ cette année. Si elle ne l'avait pas été, le déficit budgétaire se serait encore creusé.

À terme, une telle pratique suppose que la Commission communautaire française devra toujours être refinancée pour liquider cet encours.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) souhaite que l'année prochaine et dans la mesure du possible, la Cour des comptes puisse communiquer son rapport un peu plus tôt. Elle est bien consciente qu'il s'agit chaque année d'une course contre la montre.

M. Yves Verdood (représentant de la Cour des comptes) réplique que la Cour des comptes fait toujours son possible. Compte tenu de la date à laquelle elle a disposé des budgets et considérant que c'est la même équipe qui examine les budgets régionaux, il n'a pas été permis d'agir plus rapidement.

Mme Julie de Groote (présidente) entend plaider dans le sens évoqué par la ministre-présidente.

Elle rappelle que le rapport de la Cour des comptes a été rendu le vendredi après-midi au sujet des budgets régionaux et que celle-ci avait, par ailleurs, prévenu de ce qu'il n'était pas possible de rendre l'avis sur le budget de la Commission communautaire française avant le lundi matin.

Il est vrai qu'idéalement une réception de l'avis le vendredi aurait permis aux membres de la commission de l'appréhender plus profondément. Ceci dit, les délais réglementaires ont été clairement respectés.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) souligne que, grâce à son excellent prédécesseur, M. Christos Doulkeridis, il sera possible en 2016 de déposer les projets budgétaires en date du 15 octobre puisque le dispositif légal a été modifié en ce sens.

À propos du solde de financement (page 18 du rapport de la Cour des comptes), elle acquiesce à la remarque à la Cour des comptes relative au solde budgétaire du SGS Étoile polaire. Il aurait dû être intégré au solde consolidé de la Commission communautaire française qui devrait être positif, à concurrence de 44.000 €.

L'impact de cette observation de la Cour des comptes est fort limité.

Quant à la remarque relative au solde de l'opération CIVA, le Collège a pris note de la remarque de l'ICN édictée en septembre 2015. L'ICN a inscrit cette correction positive de 6 millions d'€ sur l'année 2014. Aussi, il aurait fallu introduire une correction négative de 6 millions d'€ sur l'année 2015. Sur les deux exercices, l'équilibre est respecté et il n'y aura pas de difficulté de trésorerie.

À propos de l'encours des infrastructures « Crèches », il a été estimé à un montant de 19 millions d'€. Un montant 1,8 million d'€ a été inscrit en crédits de liquidation. Certes, l'administration est dépendante de l'état d'avancement des projets. Il faut cependant rappeler que la Commission communautaire française n'est pas opérateur. Elle ne construit pas elle-même des crèches. Elle subventionne des opérateurs qui développent des projets. La Commission communautaire française est tenue à devoir respecter certaines procédures existantes en la matière. Il y a donc toujours un différentiel entre les factures réceptionnées en vue de leur liquidation et les montants provisionnés en inscription budgétaire.

En 2013, le ministre du Budget avait inscrit cette possibilité ... L'accord de Gouvernement prévoit la création de nouvelles places de crèches et le Gouvernement est dépendant soit des autorités qui accordent des autorisations, soit des ASBL ou opérateurs qui les construisent.

L'administration a souligné que le montant de 5 millions d'€ est un maximum théorique si toutes les factures devaient être présentées. Il y a donc une certaine anticipation qui tient compte de la réalité de terrain. Il est possible que ce montant ne soit pas atteint. La ministre-présidente évoque son expérience de l'encours dans la compétence « Culture » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Julie de Groote (présidente) adresse de chaleureux remerciements aux représentants de la Cour des comptes.

7. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven estime que la situation est délicate bien que le budget est présenté en équilibre grâce au soutien accru de la Région bruxelloise (9 millions d'€ de droit de tirage).

La Commission communautaire française va donc bénéficier d'un accroissement moyen de 3,1 %.

Les principales avancées en termes d'allocations de fonds touchent particulièrement la Politique d'aide aux personnes handicapées, la Santé et la Formation professionnelle, mais l'on peut douter qu'ils puissent permettre de faire face à des besoins particulièrement criants dans ces domaines.

La division Enseignement voit son budget en augmentation de plus de 2 millions d'€. Cette somme se répartit principalement dans des allocations destinées à « couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large et qui étaient incertaines quant à leurs survenances, quant à leur

montant ou les deux », et ce, pour 1,3 million d'€ ... sans plus de précisions.

Sans nouvelle forme de recettes, la Commission communautaire française ne pourra jamais sortir ses politiques du marasme. Malheureusement, le projet de l'exécutif ne recèle aucune piste concrète et crédible qui permettrait d'obtenir quelques millions d'€ supplémentaires (par exemple, une stratégie de recours systématique aux partenariats public-privé, les économies d'échelles renforcées dans le cadre des synergies intrafrancophones et, bien évidemment, le découplage budgétaire intra-bruxellois, etc.).

Les ambitions culturelles de la Commission communautaire française semblent bien limitées : le budget est en réduction de 1,3 million d'€. Quid de la mise en place effective du « Plan culture », de la task force censée développer la concertation entre les communautés ? Le budget 2016 culturel de la Commission communautaire française va-t-il encore consister, comme au cours des dernières années en saupoudrages, des financements parsemés et limités, afin de permettre à des associations de financer quelques projets, au détriment d'une véritable stratégie culturelle digne de la Région bruxelloise ? Certes, le Plan culture voit sa subvention augmentée, mais cet accroissement budgétaire ne s'accompagne que de peu d'actions concrètes, qui pourraient refléter une stratégie ambitieuse.

Au chapitre des Affaires sociales, mis à part le programme « Famille », tous les programmes sont augmentés, avec une hausse de 1,330 million d'€ pour le programme « Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance ». En effet, cela fait plusieurs années que l'on parle de boom démographique. Bruxelles doit faire face à un manque criant de places en crèches. Le taux de couverture moyen pour la Région bruxelloise est effectivement un problème. Cette pénurie a évidemment un impact négatif pour de nombreuses familles bruxelloises. Il était donc temps que la Région se penche sur cette problématique. Toutefois, le groupe MR espère qu'il ne s'agit pas d'un effet d'annonce reporté d'année en année. En effet, le groupe MR se réjouissait l'année dernière que les prédécesseurs de la ministre-présidente en charge du Budget annonçaient des appels à projets pour 2014.

Mais c'est le programme « Cohésion sociale » qui connaît la plus forte augmentation, 2016 étant la première année du nouveau quinquennat de la Cohésion sociale, destinée au dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. On le sait, des bureaux d'accueil seront ouverts cette année, financés par la Commission communautaire française. Il s'impose de prévoir dès à présent des appels d'offres pour l'ouverture d'autres bureaux d'accueil. La situation à Bruxelles impose cet horizon. En effet, la récente

actualité liée aux réfugiés a mis en évidence la nécessité de prévoir une réponse adaptée et proactive pour faire face efficacement à cette situation.

La priorité politique de la Commission communautaire française cette année est orientée vers la Formation professionnelle. Les moyens globaux mobilisés augmentent de 1,765 millions d'€, dont 1,520 millions d'€ pour le seul opérateur Bruxelles Formation. À considérer les totaux des crédits d'engagement et de liquidation, le Gouvernement a soutenu une hausse financière qui correspond respectivement à des hausses de 3 % et de 2,5 % des moyens de 2015, soit l'équivalent de l'index des dépenses. Cette ambition poursuivie façon « petits bras » en dit long sur la portée des nombreuses promesses face à la catastrophe toujours réelle du chômage dans notre région. Néanmoins, l'attelage gouvernemental se montre résolument optimiste puisqu'il annonce la mobilisation de pas moins de 140 millions d'€, issus de la programmation opérationnelle 2014-2020 du Fonds Social Européen (enveloppe Commission communautaire française), qui seront consommés au fur et à mesure des prochaines années ($\pm$ 52,3 millions d'€ par rapport à la programmation précédente). Tout cela prêterait à l'enthousiasme si le groupe MR n'avait pas une vision quelque peu brouillée et confuse de ces nouveaux moyens financiers : qui, quoi, quand, comment ?

Les tableaux de la division 26 ne semblent pas vraiment faire écho à la manne providentielle et les augmentations réellement identifiées sont largement insuffisantes au regard des besoins de terrain. On compte toujours plus de 100.000 Bruxellois en situation de chômage dont près de 65 % n'ont pas de qualification utile et dont 90 % sont au demeurant unilingues.

Tout laisse à craindre que le budget tient une fois de plus malheureusement de l'enfumage et d'une réponse qui n'est pas à la hauteur de l'ambition et des nécessités.

Concernant les Relations internationales et la Politique générale, il est impératif d'achever l'évaluation des projets soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre de ses relations bilatérales. Le groupe MR souhaiterait entendre la ministre-présidente sur l'état d'avancement des évaluations des projets s'inscrivant dans les relations bilatérales de la Commission communautaire française.

Le député souligne qu'il a identifié dans le rapport de la Cour de comptes un point d'inquiétude relatif à la projection pluriannuelle projetée. La Cour des comptes a estimé que la projection ne pourrait pas être atteinte pour un certain nombre de raisons, notamment l'impact budgétaire du décret Inclusion, du

Plan grandes dépendances, ainsi que l'augmentation structurelle de la plupart des frais liés aux programmes d'aide aux personnes handicapées, mais aussi la charge financière qui grèvera les prochains exercices budgétaires en vue de l'apurement de l'encours des engagements relatifs aux infrastructures crèches.

M. Alain Maron (Ecolo) regrette que des commissions permanentes puissent se tenir en même temps. En l'espèce, il ne peut assister aux débats relatifs au budget consacré à la Cohésion sociale puisqu'il est présent ici en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que, pour des raisons de calendrier parlementaire en lien avec celui des autres entités fédérées, il a toujours été procédé ainsi ... même du temps où le ministre en charge du Budget était M. Christos Doukeridis.

M. Alain Maron (Ecolo) se réjouit par ailleurs de constater qu'il y a un montant de 9 millions d'€ de refinancement en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est heureux que celle-ci participe à l'effort sur les matières sociales et de santé. Il n'y a pas de raison que la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune soient soumises à un carcan budgétaire strict alors que l'on aurait pu procéder à des augmentations sur les matières régionales.

Le député demande si cet accord entre les Gouvernements revêt un caractère structurel. Ces 9 millions d'€ seront-ils également octroyés l'année prochaine ? Il n'y a pas d'obligation pour le Gouvernement régional bruxellois de procéder de la sorte chaque année. Qu'en sera-t-il donc pour les années suivantes ou, en tout cas, pour la durée de la législature ?

En termes de communication relative à ces 9 millions d'€, il avait été annoncé par les Gouvernements concernés que ce montant pourrait être affecté, entre autres, à la crise des réfugiés et ses conséquences. La réalité est un peu plus compliquée puisqu'il y a des augmentations budgétaires pour l'accueil des primo-arrivants (1,5 million d'€ en plus par rapport à l'initial, 4 millions d'€ en plus par rapport à l'ajusté). Dans tous les cas, le solde du montant des 9 millions d'€ est réparti entre toutes les divisions budgétaires. Il s'agit donc d'un refinancement global de la Commission communautaire française. Certes, il y a un effort sur les bureaux d'accueil puisqu'il y en aura deux, en lieu et place d'un, mais il n'est pas exact de communiquer que ces 9 millions d'€ sont affectés à la résolution de la crise des réfugiés.

Tant qu'à faire, pourquoi ne pas avoir retenu la troisième candidature crédible de bureau d'accueil ? Il se dit qu'une des candidatures moins crédible a été sélectionnée et il semble qu'une bonne candidature n'ait pas été retenue.

Par rapport aux bureaux sélectionnés, il y a une zone de la Région bruxelloise qui n'est pas couverte et il est difficile de croire que le projet qui n'a pas été retenu n'était pas de qualité. Au final, il est dommage que les trois bureaux n'aient pas été retenus, eu égard aux besoins constatés. Un appel à projets complémentaires est-il prévu dans les mois qui viennent puisqu'il semblerait qu'est envisagée l'ouverture d'un troisième bureau ?

Le dossier des crèches est présenté comme un dossier technique. Certes, il y a une complexité liée au financement des infrastructures, eu égard au caractère aléatoire de certaines procédures (permis d'urbanisme, dépassement budgétaire, retard des travaux, ...). Il y a donc un certain nombre d'inconnues qu'il est difficile d'appréhender. En l'occurrence, le problème n'est pas là. La Région de Bruxelles-Capitale a commencé à doter la Commission communautaire française. Celle-ci n'a naturellement pas pu dépenser directement les montants et a donc généré un encours. Il a d'abord fallu adopter un décret sous la législature précédente. Ensuite seulement les appels à projets ont été lancés. Il y a donc eu en quelque sorte un « transfert de compétences » du Plan « Crèche » régional de la Région bruxelloise vers la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Si l'on veut résorber cet encours, il va impérativement falloir dépenser plus. Au-delà du fait de rattraper l'encours, il y a un réel besoin de places de crèches en Région bruxelloise. Le député regrette qu'il n'y ait pas encore eu d'appel à projets en 2015.

Du point de vue de la fiabilité globale du budget, le député constate que, depuis longtemps, en Commission communautaire française, sont activés des turbines et autres cavaliers. Cependant, la lecture du rapport de la Cour des comptes indique que, sur un certain nombre d'articles budgétaires, il y a une sous-évaluation suspectée des dépenses. C'est le cas des infrastructures crèches pour un montant relativement important. Par ailleurs, le Gouvernement active des turbines et autres cavaliers sur l'ensemble de la dotation de Télé-Bruxelles, sur celle du Parlement, comme d'ailleurs précédemment, ...

L'ensemble de la dotation de Télé-Bruxelles de 2016 est imputée en 2015. En 2016, il n'y aura donc rien à ce sujet. Le député déclare qu'il n'a pas d'état d'âme particulier par rapport à de tels dispositifs, dans la mesure où ils sont transparents, si ce n'est la vio-

lation du principe général d'annualité budgétaire telle que la Cour des comptes la relève d'ailleurs.

Ce jeu de sous-évaluations combinée à des sur-évaluations est quelque peu problématique en termes de fiabilité globale du budget. Pourquoi ne pas mettre directement les chiffres corrects ?

Concernant la note de genre, le député reconnaît qu'il y a une avancée cette année. Il y a une note de genre qui a le mérite d'exister, ce qui n'était pas le cas l'année précédente. Celle-ci est prévue par le décret consacré au gender budgeting. Même s'il s'agit d'un pas en avant, il reste petit puisque la note de genre ne fait que spécifier le nombre d'articles budgétaires concernés par la cote liée à l'effet genré. Cependant, la note de genre elle-même spécifie que son contenu n'a pas vraiment de sens puisque manque un commentaire ou une explication. La note de genre elle-même semble préciser qu'il faudrait faire mieux !

Mme Julie de Groote (présidente) invite les parlementaires à consulter à ce sujet le compte rendu de la séance plénière du vendredi 13 novembre au cours de laquelle la ministre-présidente Fadila Laanan a apporté un certain nombre d'informations dans le cadre d'une réponse à une interpellation de Mme Viviane Teitelbaum.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) entend aborder l'ajusté 2015 avant de développer quelques considérations sur le budget 2016.

Concernant l'ajusté, sa question porte sur la requalification par l'ICN du bail emphytéotique du CIVA en leasing avec, en conséquence, les transferts de moyens des années 2014 à 2016. Y a-t-il un impact sur la trajectoire pluriannuelle que la Commission communautaire française doit suivre dans le cadre des engagements de la Belgique par rapport à l'Europe ?

À propos du budget initial 2016, le député souligne d'abord l'effort qui est fourni par le Gouvernement de présenter un budget à l'équilibre, qui est un équilibre SEC, mais à l'équilibre quand même. Ce n'est pas gagné d'avance et pourtant c'est le cas, qui plus est avec des politiques renforcées : les BAPA, la Formation professionnelle, l'aide à domicile, la Politique d'aide aux personnes handicapées, la médiation de dettes, ... Au final, il convient de féliciter l'ensemble de l'équipe du Gouvernement.

Le député souhaite poser une question concernant cet équilibre susmentionné et sa signification au niveau belgo-belge.

Dès lors que, par rapport à l'Europe, la Belgique ne constitue qu'une seule entité, à partir du moment

où la trajectoire est tracée, les entités que compte la Belgique se répartissent les efforts à réaliser.

La Cour des comptes relève dans son rapport que le Conseil supérieur des Finances a établi pour la Commission communautaire française un objectif budgétaire de + 9 millions d'€ en solde SEC pour 2015, et + 7 millions d'€ pour 2016.

Est-ce une recommandation du Conseil supérieur des Finances ou cet objectif revêt-il un caractère contraignant pour la Commission communautaire française ?

S'agissant d'un effort à réaliser à l'échelle du pays, faut-il passer par un comité de concertation entre l'ensemble des entités fédérées et le fédéral afin d'établir les efforts des uns et des autres. Qu'en est-il ?

En outre, chacun sait qu'il y a un rapport particulier entre entités bruxelloises. Le député souhaiterait savoir s'il y a une approche commune des efforts à répartir et à réaliser entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Région de Bruxelles-Capitale ou si chacune de ces entités fédérées est individuellement liée à son propre objectif. La Région bruxelloise pourrait-elle, à un moment, suppléer la Commission communautaire française ou prendre à sa charge des efforts à réaliser par la celle-ci ?

Le député en revient à l'équilibre SEC tel que présenté au budget : un équilibre SEC donc, et non pas un équilibre « brut », dans la mesure où ce solde entre les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française n'est pas nul. Il est négatif.

Ce qui lui permet d'atteindre l'équilibre, ce sont trois points que le député entend développer ci-après.

Premièrement, il y a l'application du fameux dicton « qui paie ses dettes s'enrichit ». Clairement, les amortissements de dettes, les « codes 9 », tels que repris dans les documents budgétaires, entrent en ligne de compte dans le calcul du solde. Ce qui veut dire que, lorsque la Commission communautaire française, ou une de ses entités consolidées, rembourse sa dette (pas les intérêts, mais bien le capital emprunté), ces montants viennent diminuer le solde brut à financer et donc alléger la situation financière de l'institution.

Sur ce point, le député souhaiterait entendre la ministre-présidente en particulier sur la dette de la SPABS. Celle-ci est certes sous contrôle et coûte de moins en moins cher, grâce à une gestion dynamique de la dette qui profite des taux bas.

Depuis plusieurs années (2013), la Commission communautaire française ne rembourse que les

intérêts, à hauteur de 4 millions d'€ par an, sans rembourser le capital de la dette qui plafonne toujours à 180 millions d'€.

Le député se demande donc si, à un moment ou à un autre, il ne faudrait pas songer à rembourser du capital, que ce soit en 2016 ou en pluriannuel. Il faudrait donc combiner à la fois l'amortissement de la dette et la prise en charge des intérêts.

Le deuxième élément qui permet d'atteindre l'équilibre SEC, alors que l'équilibre brut est déficitaire, est l'apport important de la Région bruxelloise via son droit de tirage qui a augmenté cette année de 9 millions d'€ pour atteindre un total de 190 millions d'€. Ces 9 millions d'€ remplacent en quelque sorte la dotation fédérale qui se termine cette année. Les documents budgétaires semblent indiquer qu'il y aura récurrence.

Plus de la moitié du budget de la Commission communautaire française (55,13 %) provient de la Région bruxelloise. Si le même exercice est réalisé pour l'année dernière, en isolant les montants liés aux accords de la Sainte-Émilie, il s'agissait de 49 %.

À partir de l'exercice budgétaire 2015-2016, c'est donc la première fois que plus de la moitié du budget de la Commission communautaire française proviendra de la Région bruxelloise.

Politiquement, ce n'est pas anodin puisqu'un cap symbolique a été franchi.

Enfin, le troisième élément qui permet à la Commission communautaire française d'atteindre l'équilibre SEC est constitué des sous-utilisations budgétaires à concurrence de plus de 8 millions d'€.

En résumé, la Commission communautaire française doit son équilibre budgétaire d'abord à la Région de Bruxelles-Capitale, ensuite aux moyens prévus mais non dépensés et, enfin, à l'amortissement de certaines dettes. La Commission communautaire française est donc dépendante de la Région bruxelloise, de sa dette et de ses institutions consolidées.

Mais qu'en est-il pour l'avenir ?

Le député n'entend pas revenir sur la question de l'évolution de la dette, telle que susmentionnée.

S'il est tenu compte du principe que les principales dotations, soit les régionales, soit la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui représentent plus des 2/3 des recettes de la Commission communautaire française, dépendent de l'inflation et de la croissance du PIB, il sera possible de considérer que, globalement, la Commission com-

munautaire française devrait rester dans un même ordre de grandeur que celui qui a cours aujourd'hui, en termes de recettes. Le problème risque donc de venir de l'évolution des dépenses, notamment celles qui sont déjà prévisibles, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport, à savoir l'exécution du Plan « Crèches », la mise en œuvre du décret Inclusion et du Plan « Grandes dépendances », mais aussi de l'évolution des dépenses dans les différents secteurs en lien avec leurs besoins qui ne cessent d'augmenter.

À cela s'ajoute un autre risque, celui des entités consolidées elles-mêmes. Le périmètre de consolidation (SEC 2010), à savoir les institutions que l'Europe demande de considérer comme budgétaire et comptablement partie de la même entité que la Commission communautaire française, comprend aujourd'hui les services à gestion séparée Brufor, SPABS, PHARE, etc., mais aussi, et depuis peu, la Haute Ecole Lucia De Brouckère, déjà consolidée cette année, le CIFAS, la Maison de la Francité et CFC Editions, qui devront l'être lors du prochain exercice budgétaire.

Concrètement, cette consolidation signifie que ce sont les soldes que dégagent ces entités qui viennent s'ajouter au solde, positif ou négatif, de la Commission communautaire française. Si on regarde les chiffres de l'ajusté 2015 et de l'initial 2016, on constate que ces soldes ont grevé le déficit de la Commission communautaire française à concurrence de 3 millions d'€ en 2015, au lieu d'un boni prévu de 500.000 €, et vont peut-être aussi le grever au final l'année prochaine.

En termes d'implications, il faut en conclure que l'équilibre de la Commission communautaire française est dépendant de l'état de santé de ces institutions. Et cela désormais de manière légale. Même si la Commission communautaire française ne procède pas à cette consolidation, l'ICN le fera pour l'établissement des comptes annuels, comme l'a souligné la Cour des comptes.

C'est pourquoi, il faut non seulement surveiller la situation de ces entités, mais aussi les cadrer.

Le député pense qu'il serait souhaitable de profiter des futurs contrats de gestion annoncés (Maison de la Francité, CIFAS, CFC Éditions) pour y intégrer, non seulement des objectifs par rapport à leurs missions de service public, mais aussi par rapport à leurs situations financières. Qu'en pense la ministre-présidente ?

Il n'y a pas de raison que la Commission communautaire française soit contrainte par l'Europe à suivre une trajectoire budgétaire stricte, alors que les insti-

tutions consolidées n'entreraient pas dans la même logique.

Trouver des marges à l'avenir passera nécessairement par une diminution de la dette et donc une reprise des amortissements, par une politique de boni, voire d'équilibre zéro, des entités consolidées et, peut-être, aussi par une approche innovante dans la gestion des compétences en lien avec l'ensemble des institutions bruxelloises.

Le député rappelle qu'un des enseignements importants, de son point de vue, c'est la place qu'occupe la Région bruxelloise dans le financement de la Commission communautaire française. Sans remettre en cause la solidarité francophone avec la Wallonie, qui continue de s'exprimer à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut constater une réelle plus grande implication de la Région bruxelloise, que ce soit par une hausse continue de sa dotation aux communautés ou via d'autres mécanismes.

Sur ce dernier point, le député souhaiterait entendre la ministre-présidente quant à des pistes qu'elle privilégierait en cette matière, le cas échéant.

M. Michel Colson (DéFI) constate que le Gouvernement francophone bruxellois a relevé un beau défi en présentant un budget en équilibre. Qui plus est, la Formation professionnelle, axe important de la Déclaration de politique générale, voit ses moyens augmenter de manière importante. A titre d'exemple, pour Bruxelles Formation, il faut compter un accroissement de plus de 1,8 millions d'€.

Il en est de même en matière de Santé puisque les trois programmes sont concernés :

- support de la politique générale : + 1 million d'€;
- l'ambulatoire connaît une série d'augmentations qui concernent la santé mentale des enfants, les soins palliatifs, les maisons médicales, les réseaux santé;
- le décret « Promotion de la santé » qui est annoncé est traduit par une inscription budgétaire.

Un autre point de réjouissance concerne le fameux feuilleton des 13,07 % qui connaît enfin son épilogue en faveur des agents de l'administration de la Commission communautaire française.

De façon générale, il n'y a pas que dans les matières gérées par les ministres issus du groupe DéFI qu'il y a des motifs de satisfaction. Il faut pointer, notamment, la Culture, l'Enseignement, la politique d'aide aux personnes handicapées, les crèches, ... L'ensemble de ces améliorations sont de bon aloi.

Le député souligne qu'à l'ajusté 2015, la dotation au SGS Bâtiments diminue de 1.817 milliers d'€, passant de 7.500 milliers d'€ à 5.683 milliers d'€. À l'initial 2016, elle passe à 12.943 milliers d'€ en crédits engagement et 10.100 milliers d'€ en crédits de liquidation. La différence est extrêmement importante puisque les montants sont plus que multipliés par deux. Serait-il possible de disposer du détail ventilé des projets qui se cachent derrière cette augmentation importante ?

M. Emmanuel De Bock (DéFI) entend faire référence au document reprenant l'exposé général du budget initial 2016 essentiellement pour aborder la question de l'équilibre budgétaire. Il s'étonne de constater une augmentation des recettes du service prêt de matériel, à concurrence de 10.000 €. Comment se justifie-t-elle ?

Par ailleurs, le député s'associe à la remarque déjà soulevée relative à la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en légère diminution.

En ce qui concerne la dotation Sainte-Émilie (article 7), il pointe une dotation qui passe de 108.927 millions d'€ à 11.217 millions d'€, ce qui constitue un différentiel de 97,7 millions d'€. En termes de dépenses, comment est impacté ce différentiel ? On peut raisonnablement supposer qu'il s'agit de la division 21 relative à l'Administration dans laquelle est constaté un passage de 147 millions d'€ à 42 millions d'€. En l'occurrence, le différentiel porte sur un montant de 105 millions d'€. Comment s'explique la différence entre les 97,7 millions d'€ et les 105 millions d'€ ?

A propos des recettes du Complexe sportif, le député a constaté un passage de 421 milliers d'€ à 300 milliers d'€. Même si ce montant est anecdotique, comment peut-il être justifié ?

En termes de dépenses, le député souhaite féliciter l'ensemble du Gouvernement à propos du fait que l'ensemble des dotations aux cabinets diminue à l'initial 2016.

Il se réjouit de constater que le budget consacré à la Formation professionnelle augmente d'année en année, mettant ainsi en valeur une priorité essentielle.

Concernant le budget global de la Culture, il pointe un passage de 9,8 millions d'€ à 8,2 millions d'€.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne qu'il convient ici de s'en tenir à la discussion générale du budget, sans interférer avec les discussions des divisions telles qu'elles auront lieu au sein des commissions permanentes.

M. Alain De Bock (DéFI) souhaite savoir s'il n'y aurait pas une coquille dans le tableau page 42 de

l'exposé général. Au sein de la division 22 « Aide aux personnes », il y a un passage de 143.099 milliers d'€ à 1.468 milliers d'€ pour le programme 3 et de 37.216 milliers d'€ à 144.127 milliers d'€ pour le programme 4. Qu'en est-il ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) souligne qu'il peut effectivement s'agir d'une coquille dans la mesure où les totaux sont corrects.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) constate encore une petite coquille dans le montant indiqué à l'initial 2016 du programme 1 de la division 23 « Santé », en page 42 de l'exposé général.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) rappelle que les montants corrigés figurent dans le corrigendum qui a été envoyé aux députés.

Enfin, **M. Emmanuel De Bock (DéFI)** entend féliciter le Gouvernement pour l'effort budgétaire qui a été porté au programme 2 « Cohabitation des communautés locales » de la division 22 « Aide aux personnes ». L'actualité montre à quel point il est important d'investir dans ce secteur.

Mme Catherine Moureaux (PS) s'associe aux félicitations qu'il convient d'adresser à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget, et à ses collègues au sein du Gouvernement, pour être parvenu à présenter au Parlement un budget en équilibre. Il y a certainement des questions à poser par rapport à ce budget mais l'exercice n'en est pas néanmoins remarquable.

L'exercice n'a pas été simple considérant les difficultés rencontrées dans l'augmentation des recettes liée à une absence d'évolution des paramètres alors que, sous l'effet ciseaux, il y a une augmentation en parallèle et continue des besoins des Bruxellois.

Dans ce contexte, il est possible de critiquer d'une façon ou d'une autre la solidarité entre les entités fédérées. Cependant, aujourd'hui, la solidarité entre ces entités se reflète surtout dans ces 9 millions d'€ supplémentaires qui proviennent de la Région bruxelloise pour soulager considérablement le budget de la Commission communautaire française.

Cette solidarité se manifeste aussi au travers de la poursuite des accords anciens qui permettent le maintien du financement du secteur non-marchand, tant en provenance de la Région wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si certains groupes veulent pousser à moins de solidarité, le groupe PS le regrette car c'est au contraire

une condition *sine qua non* à ce que l'institution qui est chargée de la compétence aujourd'hui puisse l'exercer dans les meilleures conditions.

La députée s'interroge sur la question de la vente du CIVA : la qualification choisie par le Gouvernement peut-elle affecter la trajectoire budgétaire et est-elle en lien avec le fait qu'il y a par ailleurs une régionalisation de la compétence. La ministre-présidente peut-elle apporter l'un ou l'autre éclaircissement ?

En ce qui concerne la ventilation des dépenses, la députée note que la Commission communautaire française continue à fournir aux Bruxellois le service qu'il leur était jusqu'à présent fourni avec, dans certains secteurs, une amplification des dispositifs. Par ailleurs, le budget marque la volonté de réalisation des objectifs qui ont été fixés, en particulier le renforcement de la Formation professionnelle, d'une part, et des dispositifs de Cohésion sociale (notamment les BAPA), d'autre part.

De manière générale, ce budget est transparent, réaliste et à l'équilibre. Le groupe PS ne peut que s'en réjouir.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) adresse des remerciements aux différents intervenants qui ont pris la peine de commenter ou critiquer le budget qu'il leur a été présenté.

Elle déclare qu'elle ne répondra pas aux questions précises concernant les divisions budgétaires elles-mêmes puisque, conformément à l'article 75.3 du Règlement du Parlement, les commissions permanentes sont chargées de remettre un avis sur celles-ci en fonction des compétences propres de chaque ministre.

En sa qualité de ministre du Budget et grâce au soutien de la Région bruxelloise qu'il convient de souligner, elle se réjouit de cette solidarité qui a pu jouer entre entités sans être pré-affectée. L'idée n'a pas été de demander à la Région bruxelloise un soutien supplémentaire pour pouvoir présenter un budget en équilibre en pré-affectant ces moyens supplémentaires à certaines politiques.

M. Maron a notamment évoqué le fait que la priorité n'a pas été mise sur la Cohésion sociale et notamment les BAPA. Vu le contexte actuel, alors que le Gouvernement n'avait prévu d'en mettre qu'un seul en place en 2016, il était clair qu'il fallait dégager des moyens pour permettre d'élargir le champ d'application de ces BAPA à un public-cible plus large. Il conviendra également de mettre en évidence tout le débat qui se tient aujourd'hui sur la mise en place du parcours obligatoire des primo-arrivants.

Les 9 millions d'€ vont permettre de soutenir le secteur de la Cohésion sociale qui en a bien besoin. Mais l'accord de gouvernement couvre un certain nombre de secteurs et aucun de ceux-ci n'a été oublié dans l'affectation des moyens disponibles.

La ministre-présidente insiste sur le caractère structurel de ces 9 millions d'€.

À propos des crèches et de l'encours, elle souligne qu'elle ne partage pas l'analyse de M. Maron qui a pointé que la Cour des comptes estime qu'il y a une sous-évaluation. Ce n'est pas correct et la Cour en a reçu l'explication : les montants repris constituent en quelque sorte une photographie de la situation existante avec une précaution de la part de l'administration qui tient compte de la réalité. Des factures sont établies en fonction de l'état d'avancement des projets dans le respect des procédures légales. Il convient de les honorer à temps et à heure.

En ce qui concerne la technique de la turbine, il n'y a pas lieu d'en rougir. Elle est pratiquée depuis plusieurs années et permet d'utiliser des moyens disponibles en 2015 pour préserver d'autres moyens en 2016. Certes, ce n'est pas l'idéal, eu égard au principe d'annualité budgétaire mais il s'agit d'une façon d'organiser l'affectation des moyens budgétaires.

En ce qui concerne les services à gestion séparée, et plus particulièrement le SGS Bâtiments, il faut avoir à l'esprit que des projets sont en cours de réalisation. À titre d'exemple, la ministre-présidente cite le bâtiment de l'ESAC qui va être construit sur le site du CERIA. Un montant est inscrit au budget, puis le dossier avance et les montants sont honorés dès réception des factures.

La ministre-présidente entend souligner la satisfaction de M. Alain Maron quant à l'évolution positive des documents budgétaires reprenant cette année la dimension de genre. Elle ne cache pas qu'il y a encore des efforts à fournir à ce sujet mais il faut laisser le temps au temps.

M. Christos Doukeridis, alors ministre du Budget, avait affiché en cette matière une volonté ferme mais il a fallu attendre et former les services à cet égard. La présentation des budgets a été modifiée et il convient de remercier la fonctionnaire qui travaille d'arrachepied sur les catégories « genre ». Il est raisonnable de penser que, l'année prochaine, les députés pourront disposer d'informations supplémentaires par rapport à ce qui a été fourni pour l'exercice 2015-2016.

À propos de la vente du CIVA, la ministre-présidente déclare avoir pris note de la remarque de la Cour des comptes. S'il est correct d'estimer que le solde de 2015 devait être amputé d'un montant équi-

valent, le solde de 2014 serait lui amélioré du même montant. Au final, la situation est donc neutre et n'a aucun impact sur la trésorerie.

En ce qui concerne la trajectoire budgétaire, elle signale que le Gouvernement fédéral s'était engagé à ce que la Belgique, dans son ensemble, arrive à l'équilibre en 2018. La Commission communautaire française, comme la Région de Bruxelles-Capitale, a cette chance de pouvoir respecter dès à présent cet objectif. Il est difficile de faire mieux. L'effort fourni est considérable, compte tenu des besoins de la population bruxelloise, eu égard au caractère personnalisable des politiques à mener.

Néanmoins, il faut mentionner le fait que le Conseil supérieur des Finances est une instance d'avis respectable.

Concernant la trajectoire et l'objectif budgétaires, aucun accord n'a été pris en tant que tel. Il y a bien eu un passage en comité de concertation avec une prise d'acte mais il ne s'agit pas d'un accord ferme. Le comité de concertation est un outil qui permet de dialoguer. Par ailleurs, chaque gouvernement de chaque entité reste maître dans son champ d'actions.

À propos de la SPABS, la ministre-présidente souligne que la Commission communautaire française adopte la même attitude que la Région wallonne, à savoir d'éviter que la dette n'augmente. La dotation à la SPABS (division 27) est de 0 €. Grâce à l'excellent travail de gestion de trésorerie, la SPABS n'a pas besoin de soutien de la Commission communautaire française pour financer les intérêts de sa dette. Au sein du budget de la SPABS, il faut savoir que les loyers recueillis couvrent intégralement la charge d'intérêts.

Concernant la pluriannualité des engagements, la volonté du Gouvernement est de simplifier la vie administrative des opérateurs avec lesquels la Commission communautaire française travaille. L'excellent colloque qui s'est tenu à la fois dans les locaux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois, grâce au soutien de la présidente Julie de Groote, a été l'occasion de confirmer ce point de vue auprès de l'administration et du secteur associatif.

Tous les opérateurs qui sont dépendants de l'intervention de la Commission communautaire française (par exemple, les services publics culturels : La Maison de la Francité, le Théâtre des Martyrs, ...) pour leur financement ne peuvent être soumis à la signature annuelle d'un arrêté de financement. Pour permettre à ces opérateurs de travailler dans un cadre juridique et financier pertinent, il convient de mettre

en place avec eux des relations liées à des contreparties.

La Commission communautaire française investit des sommes d'argent en échange de missions de service public qui doivent être rencontrées par ces opérateurs. Selon la ministre-présidente, il s'agit d'une gestion saine qui permet de réaliser des économies de temps et d'énergie pour les partenaires. Quant à l'évolution de ce type de relations, la ministre-présidente rappelle qu'elle a signé au sein d'une autre entité une série de conventions et contrats-programmes du même genre. Le budget est prévu dès la signature de la convention et il est également mentionné comment ce budget va augmenter à l'avenir, soit pas phases parce que l'opérateur va développer autrement ces projets, soit par une indexation liée au contexte économique.

L'opérateur connaît ainsi les montants dont il dispose pour réaliser les missions qui sont les siennes. 2016 devrait donc être l'année où ce dossier connaîtra une évolution rapide notamment à l'égard des opérateurs culturels.

A propos de la remarque de M. Colson concernant les fameux 13,07 % de retenues ONSS qui étaient réalisées au détriment des agents de l'administration, la ministre-présidente entend partager une information réjouissante. Le remboursement aux agents a été opéré le 13 novembre, à concurrence d'un montant global de 1.072 milliers d'€. Une dernière régularisation sera effectuée au plus tard au 1^{er} décembre 2015 pour certains agents affiliés à l'ONSS de 2005 à 2009.

En ce qui concerne les recettes du Complexe sportif, le différentiel constaté est lié à une adaptation à la réalité de celles-ci. Par le passé, ces recettes étaient surestimées et il importait de coller à la réalité pour éviter des ajustements bien inutiles.

Concernant la diminution du montant global affecté à la compétence Culture, elle s'explique par le fait que la dotation RTBF a été turbinée sur l'année 2015.

Par ailleurs, comme l'a souligné M. De Bock, il y a effectivement une coquille dans les chiffres de la division 22 du tableau de la page 42 de l'exposé général.

À propos de la division 23, le Gouvernement a considéré que les dépenses étaient égales aux recettes, sur base des chiffres fournis par l'INAMI.

En 2015, deux AB consacrées aux MR et MRS étaient créditées de respectivement 52.891 milliers d'€ et 52.677 milliers d'€. Elles ont été mises à 0 à l'initial 2016. Pour ce qui reste des institutions qui relèvent toujours de la Commission communautaire française, une AB a été créée au sein de la divi-

sion 23 « Santé », à concurrence de 7.701 milliers d'€ (AB 23.10.33.15).

M. Alain Maron (Ecolo) entend effectivement que les 9 millions d'€ de la Région bruxelloise ont un caractère structurel mais la ministre-présidente n'a pas expliqué sur quelle base légale cette dotation complémentaire était réalisée. Certes, il semble qu'il y ait sans doute un accord politique valable pour cette législature. La pérennité s'arrête-t-elle là ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) rappelle qu'il s'agit tout simplement du droit de tirage sans pré-affectation.

M. Alain Maron (Ecolo) se félicite du caractère structurel de cette dotation, mais elle ne semble pas figée, ni bouloignée. Une décision politique pourrait donc la modifier du jour au lendemain.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) souligne que toute décision politique peut être modifiée le lendemain et, aujourd'hui, il faut se féliciter de cette recette supplémentaire.

M. Alain Maron (Ecolo) rappelle que le financement des entités les unes par rapport aux autres est souvent dépendant de cadres juridiques et calculs relativement complexes. Il y a une loi spéciale de financement et d'autres mécanismes légaux. A titre d'exemple, la modification de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fameux 2 millions d'€ évoqués supra, le Gouvernement a dû modifier un indice de façon différencié pour la Région wallonne et pour la Commission communautaire française.

Il faut donc être clair : cette recette supplémentaire de 9 millions d'€ est le résultat d'un engagement politique lié à la législature qui engage les partenaires de la majorité actuelle.

En termes de communication, ces 9 millions d'€ sont liés à un accord portant sur un montant de 30 millions d'€ présent dans le budget régional. Considérant la communication faite par le Gouvernement régional quant à l'affectation de ce montant de 30 millions d'€ aux hôpitaux et à l'accueil des primo-arrivants, il est légitime de s'interroger sur la destination réelle des 9 millions d'€ versés à la Commission communautaire française. Force est de croire qu'ils devaient être affectés à l'accueil des primo-arrivants, comme l'indiquait le communiqué de presse du ministre-président Rudi Vervoort. Or, il semble qu'il n'en soit rien et que ces 9 millions d'€ seront consacrés à un refinancement plus global de la Commission communautaire française qui en a certes réellement bien besoin.

À propos des 2 millions d'€ qualifiés de geste de solidarité de la Commission communautaire française

vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, le député rappelle que la ministre-présidente avait déclaré l'année passée qu'elle serait particulièrement attentive à l'utilisation qui serait faite de ce montant en termes de promotion de l'image de Bruxelles. Or, le ministre Rachid Madrane annonce sur son propre site internet que cela lui permet de siéger aux Collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Le député s'en étonne.

C'est à ce stade qu'une coordination est sensée être mise en place pour s'assurer que ce montant est réellement affecté à la promotion internationale de Bruxelles et pas à un autre objectif.

M. Madrane est-il réellement présent aux réunions du Collège de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ?

En ce qui concerne l'utilisation de ces 2 millions d'€, le député déclare avoir trouvé trace d'un appel à projets qui couvre une petite partie de ce montant et qui a pour but de promouvoir le caractère francophone international de Bruxelles. Un certain nombre de considérations de cet appel à projets laisse songeur. Qu'en est-il donc d'une éventuelle coordination quant à l'utilisation globale de ce montant ?

À propos du « gender budgeting », le député se réjouit d'apprendre que la transformation de l'essai avance pas à pas mais regrette que la mise en application du décret ne repose que sur les épaules d'une personne de l'administration. Des moyens complémentaires seront-ils mis en œuvre, en termes de formation et de suivi afin que la dimension de genre intègre finalement l'ensemble des services ?

M. Emmanuel De Bock (DéFI) remercie la ministre-présidente pour ses réponses aux questions qu'il a posées. Il souscrit à l'initiative prise par le Gouvernement de ne pas gonfler les recettes et de les aborder de façon très transparente.

Concernant la solidarité intrafrancophone soit avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit avec la Région wallonne, elle revêt un caractère éminemment politique. Si, à un moment donné, les besoins sont plus importants en Région wallonne, il n'y a pas de souci à ce que la Région bruxelloise ou la Commission communautaire française, indirectement, participent à cet effort. Il s'agit d'un beau débat au moment où d'aucuns prônent une régionalisation accrue. Le groupe DéFI est favorable à une alliance entre les Wallons et les Bruxellois, mais aussi et surtout à une solidarité intrafrancophone. Par rapport à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles va verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, il serait

intéressant de savoir sur quelle base est réalisée le calcul. Y a-t-il une évaluation des besoins ?

Qu'est-ce qui a justifié que la Commission communautaire française reçoive proportionnellement moins que la Région wallonne ? Cette question a déjà été posée l'année passée mais revêt toujours autant d'importance puisque les besoins des Bruxellois explosent dans tous les secteurs.

Le Gouvernement francophone bruxellois est assez volontariste, que ce soit vis-à-vis du Fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française est assez solidaire au point d'investir aussi sur budgets propres dans des matières qui sont parfois à la limite de ses compétences.

Il ne faudrait pas que, *in fine*, l'application des droits de tirage et de la clé 80/20 aboutissent à des transferts de fonds loin de la réalité du terrain. A titre d'exemple, le budget de la Vlaamse Gemeenschapscommissie représente 40 % du budget de la Commission communautaire française. Si un jour, il y a une septième réforme de l'État, il conviendra d'ajuster cette clé.

Au final, on peut constater que ce budget trop important accordé à la Vlaamse Gemeenschapscommissie peut avoir pour conséquence que la Flandre diminue elle-même les montants qu'elle octroie à celle-ci. Toutes ces dotations sont d'une façon ou d'une autre liées. Le député en appelle à plus de solidarité et souhaite que, par ailleurs, par rapport aux matières qui sont exercées, il y ait une clé de lecture qui corresponde, d'une part, à des besoins et, d'autre part, à des moyens.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) remercie la ministre-présidente pour les réponses précises qu'elle a apportées à ses questions. À propos du débat relatif à la solidarité, il ajoute que celle-ci doit pouvoir s'exercer dans les deux sens, voire dans tous les sens, entre les différentes entités. Il rappelle que, en 2013, lorsque les Ecolos étaient au pouvoir à la Région bruxelloise, celle-ci avait dégagé un boni de 6 millions d'€ qui avait permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter un déficit équivalent de 6 millions d'€.

Il s'agit donc d'un autre cas de figure que ceux évoqués par les collègues précédemment, par lequel les flamands de Bruxelles ont permis de refinancer leurs amis wallons.

La solidarité doit donc pouvoir être pilotée en parfaite collaboration entre les Communautés et les Régions, afin d'éviter tout repli.

Il répète que le financement de la Commission communautaire française par la Région bruxelloise

dépassera en 2016 le cap politique symbolique des 50 %. Ce dernier appellera peut-être à l'avenir à franchir certains pas plus structurels et structurés entre entités bruxelloises.

Mme Julie de Groote (présidente) estime qu'il importe que, lorsque c'est la Commission communautaire française qui pose un geste de solidarité vers une autre entité, cela se sache, en dehors de tout discours moralisateur comme il s'en est tenu par le passé.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que la solidarité qu'il a évoquée de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles l'était de façon narquoise. À son estime, il ne s'agit pas de solidarité. Il qualifie cette dotation de 2 millions d'€ comme étant un joujou permettant à M. le ministre Rachid Madrane d'exercer une compétence qui n'existe pas vraiment. En aucun cas, il ne s'agit d'un geste de solidarité de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) rappelle que ces 2 millions d'€ ne constituent effectivement pas un geste de solidarité. Ils servent à réaliser la promotion internationale de l'image de Bruxelles.

M. Alain Maron (Ecolo) estime que la Région bruxelloise aurait pu le faire.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente, en charge du Budget) ajoute que le ministre Rachid Madrane va investir des moyens fort importants, dans le cadre de l'année thématique 2016-2017, pour soutenir des projets qui mettront en évidence la diversité bruxelloise, sa mixité et sa dimension cosmopolite. La Commission communautaire française en sera partenaire, de même que la Région de Bruxelles-Capitale et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Considérer que le ministre Rachid Madrane jouerait avec 2 millions d'€ est inacceptable au sein de l'institution de la Commission communautaire française et pas respectueux du travail réalisé par le ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8. Réception des avis des commissions permanentes

Mme Caroline Désir (PS) donne lecture de l'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, tel qu'émis en date du 17 novembre 2015.

Concernant les divisions 1 à 7, 21*partim* et 30*partim*, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

M. Ridouane Chahid (PS) donne lecture des deux avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, tels qu'émis en date du 25 novembre 2015.

Concernant les divisions 10, 21*partim* et 30, Activité 0, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Mme Julie de Groote (présidente) donne lecture, en lieu et place de M. Julien Uyttendaele, des trois avis rendus par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, tels qu'émis en date des 17 et 18 novembre 2015.

Concernant la division 26, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Concernant la division 24, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour et 3 voix contre.

Concernant la division 11*partim* et les divisions 25, 28 et 29, la commission a rendu un avis favorable par 7 voix pour et 2 abstentions.

Mme Nadia El Yousfi (PS) donne lecture des trois avis de la commission des Affaires sociales, tels qu'émis en date du 17 novembre 2015.

Concernant la division 22, programmes 5*partim* et 6, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Concernant la division 22, programmes 1, 4 et 5*partim*, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Concernant la division 22, programme 2, la commission a rendu un avis favorable par 8 voix pour et 3 voix contre.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) donne lecture de l'avis de la commission de la Santé, tel qu'émis en date du 24 novembre 2015.

Concernant la division 23, la commission a rendu un avis favorable par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9. Examen et vote des projets de décret et de règlement

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 12 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'amendement n° 1 du Collège portant sur le tableau SGS Bâtiments est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions (voir annexe 1).

L'amendement n° 2 du Collège portant sur tableau SGS SFPME est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions (voir annexe 2).

L'ensemble des autres annexes, telles qu'amendées, est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 24 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les autres annexes sont adoptées par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 12 sont adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé, qui a fait l'objet d'une correction technique visant à l'ajout d'un titre omis, est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention (voir annexe 3).

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

10. Approbation du rapport

À l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Caroline DESIR

La Présidente,

Julie de GROOTE

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret et de règlement, tels qu'ils figurent aux documents 36 (2015-2016) n°s 1 à 4 et 37 (2015-2016) n°s 1 à 4, à l'exception des pages 24 à 27 du document 36 (2015-2016) n° 2 et la page 7 du document 37 (2015-2016) n° 4 ci-après.

Pages ayant été modifiées lors des travaux budgétaires
36 (2015-2016) n° 2 – Pages 24 à 27

36 (2015-2016) n° 2

– 24 –

SFPME

PROPOSITION DE BUDGET 2015 AJUSTE

A.B.	sc	Libellé	Initial 2015	Redis trib.	Ajust.	Ajusté 2015
GENRE						

DEPENSES

I. Dépenses pour le fonctionnement du service

CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour

prestations, fournitures, travaux, etc.

521	ce	Locaux et matériel (R. Stalle)	52	0	0	52
1	co		52	0	7	59
522	ce	Frais de bureau (R. Stalle)	68	0	0	68
1	co		68	0	2	70
523	ce	Promotion	40	0	0	40
1	co		40	0	2	42
524	cv	Remboursement de recettes indues enregistrées	2	0	0	2
1	cv		2	0	0	2
525	ce	Charges financières	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	50	-20	0	30
1	co		50	-20	0	30
528	ce	Informatique	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
529	ce	Divers (cantine R. Stalle)	6	0	0	6
1	co		6	0	0	6
Total 52	ce	Dépenses pour le fonctionnement du service	218	-20	0	198
1	co		218	-20	11	209

CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition

de biens patrimoniaux

550	ce	Mobilier et équipement de bureau (R. Stalle)	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20
Total 55	ce	Acquisition de biens patrimoniaux	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20

A.B.	sc	Libellé	Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
GENRE			2015	trib.		2015

II. Dépenses pour la formation des indépendants

CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire

531	ce	Frais de personnel du centre	4.950	0	-97	4.853
3	co		4.950	0	-97	4.853
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	2.131	0	149	2.280
3	co		1.920	0	132	2.052
533/01	ce	Équipement du centre	135	0	0	135
3	co		132	0	-2	130
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	0	141	486
3	co	y compris projets européens	345	0	141	486
533/09	cv	Rétrocession frais de dossiers	102	0	-73	29
3	cv		92	0	-24	68
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	142	0	-14	128
3	co	bâtiments existants	136	0	-8	128
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	359	0	0	359
3	co		359	0	0	359
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	115	0	0	115
3	co		115	0	0	115
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	137	0	0	137
3	co	frais d'aménagement)	137	0	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	157	0	0	157
3	co		157	0	0	157
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	0	0	15
3	co		15	0	0	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
Total 53	ce	Dépenses pour la formation des indépendants	8.588	0	106	8.694
3	co		8.358	0	142	8.500

CHAPITRE 54 : Fonds social européen

540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	17	-2	0	15
3	co		17	-2	0	15
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	13	2	2	17
3	co		13	2	2	17
540/03	cnd	ALTER + : projet 557282	0	0	5	5
3	co		0	0	5	5
540/04	cnd	COVA1	0	6	0	6
3	co		0	6	0	6
540/05	cnd	COVA2	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
Total 54	ce	Fonds social européen	30	6	7	43
3	co		30	6	7	43
	ce	TOTAL DES DEPENSES	8.842	0	113	8.955
	co		8.612	0	160	8.772

A.B. / GENRE	Libellé		Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
			2015	trib.		2015

RECETTES

CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice

de sa mission statutaire

411	1	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01	1	Frais de dossiers (part service)	52	0	-24	28
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	102	0	-73	29
413	1	Revenus financiers	0	0	0	0
414	1	Recettes exceptionnelles	0	0	1	1
Total 41			154	0	-96	58

CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne

420/01	3	Apprentissage et compagnonnage	0	0	3	3
420/02	3	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	26	0	-18	8
420/03	3	ALTER + : projet 557282	0	0	10	10
420/04	3	COVA1	0	0	0	0
420/05	3	COVA2	0	0	26	26
420/06	3	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54			26	0	21	47

CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission

communautaire française

451/01	3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.662	0	235	8.897
Total 45			8.662	0	235	8.897
TOTAL DES RECETTES			8.842	0	160	9.002

Administration				Recettes			Dépenses					Type de crédit	Initial 2015	Redistribution	Ajustement +/-	Ajusté 2015/Adm
Centre financier	Montant end (milliers d'€) - 2015 initial	Montant end (milliers d'€) - 2015 ajusté	Libellé	Intitulé	Centre financier	Montant initial 2015	Montant ajusté	Intitulé	Centre financier	genre	Libellé					
11.11.61.35	11.001.01.12	420	Dotation au S65 bâtiments	7.11.11.01	37.001.01.00	€ 420.000,00	€ 420.000,00	6.11.11.01	36.001.01.00	1	Dépenses - division culture	co	€ 400.000,00			€ 400.000,00
								6.21.00.01	36.002.01.01	1	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	co	€ 420.000,00			€ 420.000,00
								6.21.00.01	36.002.01.01	1	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	co	€ 892.000,00			€ 892.000,00
21.00.61.35	21.000.00.30	964	Dotation au S65 bâtiments	7.21.00.01	37.002.01.00	€ 127.000,00	€ 127.000,00	6.21.00.02	36.002.01.02	1	Dépenses - bâtiments administratifs	co	€ 127.000,00			€ 127.000,00
				7.22.50.03	37.002.02.00	€ 200.000,00	€ 100.000,00	6.22.50.01	36.002.02.00	1	Dépenses - subventions crèches existantes (secteur privé)	co	€ 200.000,00			€ 200.000,00
				7.22.50.03	37.002.02.00	€ 350.000,00	€ 200.000,00	6.22.50.04	36.002.02.04	1	Dépenses - subventions crèches existantes (secteur public)	co	€ 350.000,00			€ 350.000,00
22.50.61.37	22.005.00.03	300	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.05	37.002.02.01	€ 783.000,00	€ 622.000,00	6.22.50.05	36.002.02.01	1	Dépenses affaires sociales	co	€ 783.000,00			€ 783.000,00
22.50.61.38	22.005.00.04	622	Dotation au S65 bâtiments	7.22.60.01	37.002.02.02	€ 3.220.000,00	€ 2.802.000,00	6.22.60.01	36.002.02.05	1	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur public	co	€ 2.802.000,00			€ 2.802.000,00
22.60.61.31	22.006.00.02	2802	Dotation au S65 bâtiments	7.22.60.01	37.002.02.02	€ 1.400.000,00	€ 1.868.000,00	6.22.60.02	36.002.02.06	1	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	co	€ 1.400.000,00			€ 1.868.000,00
22.50.61.35	22.005.00.01	1389	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.01	37.002.02.04	€ 729.000,00	€ 1.389.000,00	6.22.50.02	36.002.02.07	1	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	co	€ 729.000,00			€ 1.389.000,00
22.50.61.39	22.005.00.05	0	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.06	37.002.02.05	€ -	€ -	6.22.50.06	36.002.02.08	1	Dépenses Construction et équipement halte garderie étoile Poire	co	€ 550.000,00			€ 550.000,00
23.50.61.35	23.005.00.00	467	Dotation au S65 bâtiments	7.23.50.01	37.003.00.00	€ 187.000,00	€ 187.000,00	6.23.50.01	36.002.03.00	1	Dépenses - subventions infrastructures de santé jeunesse	co	€ 187.000,00			€ 187.000,00
						€ 58.000,00	€ 58.000,00	6.24.00.01	36.002.04.00	1	Dépenses - fonctionnement des suberges stp	co	€ 58.000,00			€ 58.000,00
24.00.61.35	24.000.00.10	183	Dotation au S65 bâtiments	7.24.00.01	37.003.04.00	€ 125.000,00	€ 125.000,00	6.24.00.02	36.002.04.01	1	Dépenses - Tourisme social	co	€ 125.000,00			€ 125.000,00
28.00.61.35	28.000.00.01	45	Dotation au S65 bâtiments	7.28.00.01	37.003.08.00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	6.28.00.01	36.002.08.00	1	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	co	€ 45.000,00			€ 45.000,00
29.02.61.35	29.002.00.02	500	Dotation au S65 bâtiments	7.29.02.01	37.003.09.00	€ 500.000,00	€ 210.000,00	6.29.02.01	36.002.09.00	1	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	co	€ 521.000,00			€ 521.000,00
29.03.61.35	29.003.00.16	5683	Dotation au S65 bâtiments	7.29.03.01	37.003.09.01	€ 7.500.000,00	€ 5.683.000,00	6.29.03.01	36.002.09.01	1	Dépenses - enseignement	co	€ 7.500.000,00			€ 7.500.000,00
30.02.61.35	30.002.00.00	25	Dotation au S65 bâtiments	7.30.02.01	37.003.00.00	€ 25.000,00	€ 10.000,00	6.30.02.01	36.003.00.00	1	Dépenses - CIVA	co	€ 25.000,00			€ 25.000,00
								6.10.08.01			Remboursement dotation Règlement	co	€ -			€ -
								6.21.08.01			Remboursement dotation Décret	co	€ -			€ -
		14.683		TOTAL CE		€ 16.825.000,00	€ 14.683.000,00						€ 17.707.000,00	€ -	€ 227.000,00	€ 17.934.000,00
				TOTAL CO									€ 16.825.000,00	€ -	€ -2.142.000,00	€ 14.683.000,00

Page ayant été modifiée lors des travaux budgétaires
Doc. 37 (2015-2016) n° 4 – Page 7

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321	11 001 01 11	91.10	1		ce	27	27
									cl	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135	11 001 01 12	61.31	1		ce	420	420
									cl	420	210
Totaux pour l'activité 1									ce	2.261	2.863
									cl	2.261	2.426
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201	11 001 02 00	12.11	3		ce	3	3
									cl	3	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202	11 001 02 01	12.11	3		ce	7	7
									cl	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301	11 001 02 02	33.00	3		ce	1449	1.350
									cl	1449	1.350
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302	11 001 02 03	33.00	3		ce	171	171
									cl	171	171
Subvention règlements théâtre	11	1	2	3303	11 001 02 04	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	150
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11	1	2	3304	11 001 02 05	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)	11	1	2	3305	11 001 02 06	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Totaux pour l'activité 2									ce	1.630	1.981
									cl	1.630	1.930
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202	11 001 03 00	12.11	3		ce	15	15
									cl	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301	11 001 03 01	33.00	3		ce	422	200
									cl	422	200
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302	11 001 03 02	33.00	3		ce	61	61
									cl	61	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303	11 001 03 03	33.00	3		ce	26	37
									cl	26	36
Subvention à l'asbl Maison de la Francité	11	1	3	3304	11 001 03 09	33.00	3		ce	0	333
									cl	0	333
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322	11 001 03 04	43.20	3		ce	364	364
									cl	364	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3		ce	54	54
									cl	54	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3		ce	19	10
									cl	19	10
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321	11 001 03 05	51.11	3		ce	332	332
									cl	332	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	6322	11 001 03 06	51.11	3		ce	42	40
									cl	42	41
Totaux pour l'activité 3									ce	1.335	1.446
									cl	1.335	1.446
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202	11 001 04 00	12.11	3		ce	0	-
									cl	0	-
Subventions aux associations	11	1	4	3301	11 001 04 01	33.00	3		ce	30	30
									cl	30	31
Totaux pour l'activité 4									ce	30	30
									cl	30	31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202	11 001 05 00	12.11	3		ce	10	10
									cl	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301	11 001 05 01	33.00	3		ce	450	428
									cl	450	428
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	3302	11 001 05 02	33.00	3		ce	50	-
									cl	50	-
Subventions aux assoc. dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3		ce	60	100
									cl	60	100
Subventions à l'asbl ISELP	11	1	5	33.04	11 001 05 04	33.00	3		ce		150
									cl		150
Totaux pour l'activité 5									ce	570	688
									cl	570	688

12. Annexes

Annexe 1

Amendement n° 1 du Collège

L'annexe 1 du présent document remplace l'annexe relative au budget du Service à gestion séparée Bâtiment – SGS Bâtiments ajusté 2015, en p. 27 du document 36 (2015-2016) n° 2.

Il convient de corriger le tableau initial du budget 2015 ajusté du SGS Bâtiments qui comportait des erreurs techniques.

SSS Bâtiments ajusté 2015												
Administration					Recettes				Dépenses			
	Centre financier	Montant cnd (milliers d'€) - 2015 initial	Redistribution	Montant cnd (milliers d'€) - 2015 ajusté	Libellé	Intitulé	Centre financier	Intitulé	Centre financier	genre	Libellé	Type de crédit
11.11.61.35	11 001 01 12	420			Dotation au S65 bâtiments	7.11.11.01	37 001 01 00	6.11.11.01	36 001 01 00	1	Dépenses - division culture	ce
								6.21.00.01	36 002 01 01		Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	ce
								6.21.00.02	36 002 01 02	1	Dépenses - bâtiments administratifs	ce
21.06.61.35	21 000 00 30	1004		964	Dotation au S65 bâtiments	7.21.00.01	37 002 01 00	6.21.00.02	36 002 01 02	1	Dépenses - subventions crèches existantes (secteur privé)	ce
								6.22.50.01	36 002 02 00	1	Dépenses - subvention crèches existantes (secteur public)	ce
								6.22.50.04	36 002 02 04	1	Dépenses affaires sociales	ce
22.50.61.37	22 005 00 03	550		300	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.03	37 002 02 00	6.22.50.01	36 002 02 00	1	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur public	ce
								6.22.50.05	36 002 02 01	1	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	ce
								6.22.60.01	36 002 02 05	1	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce
22.60.61.31	22 006 00 02	3220		2802	Dotation au S65 bâtiments	7.22.60.01	37 002 02 02	6.22.60.01	36 002 02 05	1	Dépenses Construction et équipement halte garderie Ecole Polaire	ce
								6.22.60.02	36 002 02 06	1	Dépenses - subventions infrastructures de santé	ce
								6.22.50.02	36 002 02 07	1	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce
22.50.61.35	22 005 00 01	729		1389	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.01	37 002 02 04	6.22.50.06	36 002 02 03	1	Dépenses - Tourisme social	ce
								-	36 002 02 03	1	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce
								6.23.50.01	36 002 03 00	1	Dépenses - complexes sportifs d'Auderlecht	ce
22.50.61.39	22 005 00 05	0		0	Dotation au S65 bâtiments	7.22.50.06	37 002 02 05	6.23.50.01	36 002 03 00	1	Dépenses - enseignement	ce
								58.000,00	36 002 04 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								125.000,00	36 002 04 01	1	Remboursement dotation Règlement	ce
23.50.61.35	23 005 00 00	467		187	Dotation au S65 bâtiments	7.23.50.01	37 002 03 00	6.24.00.01	36 002 04 00	1	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce
								6.24.00.02	36 002 04 01	1	Dépenses - complexes sportifs d'Auderlecht	ce
								6.28.00.01	36 002 08 00	1	Dépenses - enseignement	ce
24.06.61.35	24 000 00 10	183		183	Dotation au S65 bâtiments	7.24.00.01	37 002 04 00	6.28.00.01	36 002 08 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								45.000,00	36 002 09 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								210.000,00	36 002 09 00	1	Dépenses - CIVA	ce
28.06.61.35	28 000 00 01	45		45	Dotation au S65 bâtiments	7.28.00.01	37 002 08 00	6.28.00.01	36 002 08 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								210.000,00	36 002 09 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								5.683.000,00	36 002 09 01	1	Dépenses - CIVA	ce
29.02.61.35	29 002 00 02	500		210	Dotation au S65 bâtiments	7.29.02.01	37 002 09 00	6.29.02.01	36 002 09 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								5.683.000,00	36 002 09 01	1	Dépenses - CIVA	ce
								10.000,00	36 002 10 00	1	Dépenses - CIVA	ce
29.03.61.35	29 003 00 16	7500		5683	Dotation au S65 bâtiments	7.29.03.01	37 002 09 01	6.30.02.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								6.10.08.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								6.21.08.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
30.02.61.35	30 002 00 00	25		10	Dotation au S65 bâtiments	7.30.02.01	37 003 00 00	6.30.02.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								6.10.08.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
								6.21.08.01	36 003 00 00	1	Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce
											Dépenses - CIVA	ce

Annexe 2

Amendement n° 2 du Collège

L'annexe 1 du présent document remplace l'annexe relative au budget du Service à gestion séparée « SFPME » en pages 24 à 26 du document 36 (2015-2016) n° 2.

JUSTIFICATION

À la demande des services administratifs, il est proposé d'amender le budget ajusté 2015 du SFPME afin de :

- tenir compte de l'exécution réelle des ordonnancements pour les articles 534/00 b) « Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants » et 540/02 « Orientation et évaluation de la formation en alternance »;
- augmenter les crédits de l'article 533/04 « Autres frais pour projets pédagogiques du centre, y compris les projets européens » de 141.000 € car un examen plus approfondi de l'exécution du budget démontre que les crédits budgétaires affectés au cofinancement des projets relevant du FSE excèdent les 345.000 € inscrits initialement.

La demande des services est intervenue après le dépôt des documents budgétaires auprès du Parlement francophone bruxellois. Cet amendement ne modifie en rien les moyens affectés au SFPME et à l'opérateur EFPME ASBL.

SFPME
PROPOSITION DE BUDGET 2015 AJUSTE

A.B.	sc	Libellé	Initial 2015	Redis trib.	Ajust.	Ajusté 2015
GENRE						

DEPENSES

I. Dépenses pour le fonctionnement du service

CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour
prestations, fournitures, travaux, etc.

521	ce	Locaux et matériel (R. Stalle)	52	0	0	52
1	co		52	0	7	59
522	ce	Frais de bureau (R. Stalle)	68	0	0	68
1	co		68	0	2	70
523	ce	Promotion	40	0	0	40
1	co		40	0	2	42
524	cv	Remboursement de recettes indues enregistrées	2	0	0	2
1	cv		2	0	0	2
525	ce	Charges financières	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	50	-20	0	30
1	co		50	-20	0	30
528	ce	Informatique	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
529	ce	Divers (cantine R. Stalle)	6	0	0	6
1	co		6	0	0	6
Total 52	ce	Dépenses pour le fonctionnement du service	218	-20	0	198
1	co		218	-20	11	209

CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition

de biens patrimoniaux

550	ce	Mobilier et équipement de bureau (R. Stalle)	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20
Total 55	ce	Acquisition de biens patrimoniaux	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20

A.B.	sc	Libellé	Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
GENRE			2015	trib.		2015

II. Dépenses pour la formation des indépendants

CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire

531	ce	Frais de personnel du centre	4.950	0	-97	4.853
3	co		4.950	0	-97	4.853
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	2.131	0	149	2.280
3	co		1.920	0	132	2.052
533/01	ce	Équipement du centre	135	0	0	135
3	co		132	0	-2	130
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	0	141	486
3	co	y compris projets européens	345	0	141	486
533/09	cv	Rétrocession frais de dossiers	102	0	-73	29
3	cv		92	0	-24	68
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	142	0	-14	128
3	co	bâtiments existants	136	0	-8	128
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	359	0	0	359
3	co		359	0	0	359
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	115	0	0	115
3	co		115	0	0	115
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	137	0	0	137
3	co	frais d'aménagement)	137	0	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	157	0	0	157
3	co		157	0	0	157
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	0	0	15
3	co		15	0	0	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
Total 53	ce	Dépenses pour la formation des indépendants	8.588	0	106	8.694
3	co		8.358	0	142	8.500

CHAPITRE 54 : Fonds social européen

540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	17	-2	0	15
3	co		17	-2	0	15
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	13	2	2	17
3	co		13	2	2	17
540/03	cnd	ALTER + : projet 557282	0	0	5	5
3	co		0	0	5	5
540/04	cnd	COVA1	0	6	0	6
3	co		0	6	0	6
540/05	cnd	COVA2	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
Total 54	ce	Fonds social européen	30	6	7	43
3	co		30	6	7	43
	ce	TOTAL DES DEPENSES	8.842	0	113	8.955
	co		8.612	0	160	8.772

A.B. / GENRE	Libellé		Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
			2015	trib.		2015

RECETTES

CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice

de sa mission statutaire

411	1	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01	1	Frais de dossiers (part service)	52	0	-24	28
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	102	0	-73	29
413	1	Revenus financiers	0	0	0	0
414	1	Recettes exceptionnelles	0	0	1	1
Total 41			154	0	-96	58

CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne

420/01	3	Apprentissage et compagnonnage	0	0	3	3
420/02	3	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	26	0	-18	8
420/03	3	ALTER + : projet 557282	0	0	10	10
420/04	3	COVA1	0	0	0	0
420/05	3	COVA2	0	0	26	26
420/06	3	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54			26	0	21	47

CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission

communautaire française

451/01	3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.662	0	235	8.897
Total 45			8.662	0	235	8.897
TOTAL DES RECETTES			8.842	0	160	9.002

Annexe 3

Correction technique

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

**Projet de règlement contenant le budget général
des dépenses de la Commission communautaire
française pour l'année budgétaire 2016
doc. 37 (2015-2016) n° 4**

Correction technique déposée par Madame Fadila Laanan, ministre-présidente, lors de la réunion du mercredi 18 novembre 2015 :

Au document 37 (2015 - 2016) n° 4, page 7, entre le titre « Totaux pour l'activité 3 » et le titre « Dépenses de promotion, diffusion, publication », insérer un nouveau titre intitulé comme suit :

« Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES ».

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv facult/ ope	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)											
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321.	11 001 01 11	91.10	1		ce	27	27
									cl	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135.	11 001 01 12	61.31	1		ce	420	420
									cl	420	210
Totaux pour l'activité 1									ce	2.261	2.863
									cl	2.261	2.426
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201.	11 001 02 00	12.11	3		ce	3	3
									cl	3	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202.	11 001 02 01	12.11	3		ce	7	7
									cl	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301.	11 001 02 02	33.00	3		ce	1449	1.350
									cl	1449	1.350
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302.	11 001 02 03	33.00	3		ce	171	171
									cl	171	171
Subvention règlements théâtre	11	1	2	3303.	11 001 02 04	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	150
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11	1	2	3304.	11 001 02 05	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)	11	1	2	3305.	11 001 02 06	33.00	3		ce	0	150
									cl	0	125
Totaux pour l'activité 2									ce	1.630	1.981
									cl	1.630	1.930
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANCAISE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202.	11 001 03 00	12.11	3		ce	15	15
									cl	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301.	11 001 03 01	33.00	3		ce	422	200
									cl	422	200
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302.	11 001 03 02	33.00	3		ce	61	61
									cl	61	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303.	11 001 03 03	33.00	3		ce	26	37
									cl	26	36
Subvention à l'asbl Maison de la Francité	11	1	3	3304.	11 001 03 09	33.00	3		ce	0	333
									cl	0	333
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322.	11 001 03 04	43.20	3		ce	364	364
									cl	364	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3		ce	54	54
									cl	54	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3		ce	19	10
									cl	19	10
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321.	11 001 03 05	51.11	3		ce	332	332
									cl	332	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	6322.	11 001 03 06	51.11	3		ce	42	40
									cl	42	41
Totaux pour l'activité 3									ce	1.335	1.446
									cl	1.335	1.446
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202.	11 001 04 00	12.11	3		ce	0	-
									cl	0	-
Subventions aux associations	11	1	4	3301.	11 001 04 01	33.00	3		ce	30	30
									cl	30	31
Totaux pour l'activité 4									ce	30	30
									cl	30	31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202.	11 001 05 00	12.11	3		ce	10	10
									cl	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301.	11 001 05 01	33.00	3		ce	450	428
									cl	450	428
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	3302.	11 001 05 02	33.00	3		ce	50	-
									cl	50	-
Subventions aux assoc. dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3		ce	60	100
									cl	60	100
Subventions à l'asbl ISELP	11	1	5	33.04	11 001 05 04	33.00	3		ce		150
									cl		150
Totaux pour l'activité 5									ce	570	688
									cl	570	688

